

L'ACTIVITÉ ET LES PROJETS POLITIQUES D'UN PATRIOTE GREC DANS LES BALKANS VERS LA FIN DU XVIII^e SIÈCLE

I

Vers la fin du XVIII^e siècle les Grecs, parmi toutes les autres nationalités habitant les Balkans, étaient par excellence qualifiés pour accueillir et pour bien assimiler les idées libérales et démocratiques propagées par la Révolution américaine et par la Révolution française. Il y avait à cet égard plusieurs facteurs favorables, d'ordre aussi bien objectif que subjectif. Les données sociales et nationales de l'époque fournissaient le cadre nécessaire pour l'acceptation et même pour la mise en œuvre de l'idéologie politique de la Révolution française surtout, qui était plus proche, et dont l'écho avait été énorme en Europe ¹. Au cours du XVIII^e siècle l'éveil national de l'Hellénisme moderne s'étant déjà accompli, les Grecs se mirent à préparer leur grand soulèvement pour secouer le joug ottoman ². Cette préparation de la renaissance politique de la Grèce fut précédée, accompagnée et stimulée par un essor économique et culturel sans précédent sous la domination turque. La vie intellectuelle de la Nation avait été ranimée avec une intensité frappante, et ses repercussions en ce qui concerne l'éducation du peuple qui souffrait sous l'oppression turque dans la misère et dans l'ignorance furent très heureuses. En même temps, un fort développement économique concernant surtout le commerce et la navigation, avait abouti à la formation d'une classe bourgeoise, dont les membres

1. «C'est parce que la Grèce était prête, que la Révolution de 1789 y eut un écho profond. C'est peut-être aussi parce qu'elle y retrouvait les enseignements démocratiques de son histoire d'autre fois... La France et la Grèce se retrouvaient»; voir E. Driault et M. Lhéritier *Histoire diplomatique de la Grèce, de 1821 à nos jours*, t. I (Paris, 1925) p. 113.

2. Depuis la prise de Constantinople par les Turcs en 1453, date qui marque la chute de l'Empire byzantin hellénisé, la résistance des Grecs asservis s'est manifestée à plusieurs reprises, mais par des révoltes plus ou moins locales; cf. Driault et Lhéritier, *op. cit.* t. I p. 81 et suiv., pp. 85 et suiv., pp. 99 et suiv.; N. Svoronos, *Histoire de la Grèce moderne* (Paris, 1953) p. 13 et suiv.

étaient par définition qualifiés pour devenir à cette époque, avec les intellectuels, les promoteurs de l'émancipation de la Nation. D'ailleurs les conditions de vie des paysans, ainsi que le tempérament même et la mentalité du peuple grec s'offraient à une activité subversive pour la Liberté nationale et politique. Il en était de même en ce qui concerne les traditions et la conscience historique de la Nation, telles qu'elles avaient pu survivre au travers des siècles; car l'Hellénisme a réussi à sauvegarder son existence tandis que sa vitalité lui a d'ailleurs permis d'assimiler et d'helléniser certains éléments étrangers qui au cours de sa longue histoire avaient pu pénétrer dans des régions ethniquement grecques. Dans ces conditions historiquement mûries il ne restait qu'entreprendre la lutte salutaire³.

C'est ainsi que les Grecs se sont mis à la tête du mouvement émancipateur dans les Balkans. Et ce sont eux qui ont réussi, les premiers parmi les peuples balkaniques, à acquérir leur indépendance et à constituer leur Etat national en 1830, au moyen d'une Révolution qui fut entreprise de 1821 à 1829⁴ au milieu d'une Europe intimidée par la «Sainte - Alliance»

3. Sur cette évolution voir Driault - Lhéritier, *op. cit.* t. I. pp. 108 s., 110 s., A. Dascalakis, *Rhigas Velestinlis, La Révolution française et les préludes de l'indépendance hellénique* (Paris, 1937) pp. 10 s., pp. 12 s.; Svoronos, *op. cit.* pp. 26 s., pp. 33 s., Idem, *Le commerce de Salonique au XVIIIe siècle* (Paris, 1956) pp. 354 s., p.p. 356; S. M. Sophoclès, *A History of Greece* (Thessalonique, 1961), pp. 177 s., pp. 190 s., pp. 197 s., pp. 211 s.— Voir aussi Δ. Ζακυθινός, *Ἡ Τουρκοκρατία, Εἰσαγωγή εἰς τὴν νεωτέραν ἱστορίαν τοῦ Ἑλληνισμοῦ* [D. Zakythinos, *La domination turque, Introduction à l'histoire moderne de l'Hellénisme* (Athènes, 1957) pp. 62 s., pp. 70 s., pp. 77 s.; A. Βακαλόπουλος, *Ἱστορία τοῦ νέου Ἑλληνισμοῦ* [A. Vacalopoulos, *Histoire de l'Hellénisme moderne*] t. I (Thessalonique, 1961). Voir aussi *infra* notes 4, 13 et 76.

4. Sur la Révolution hellénique voir Σ. Τρικούπης, *Ἱστορία τῆς Ἑλληνικῆς Ἐπαναστάσεως* [S. Tricoupis, *Histoire de la Révolution hellénique*] t. I-IV (Athènes, 1879); I. Φιλίμων, *Δοκίμιον ἱστορικὸν περὶ τῆς Ἑλληνικῆς Ἐπαναστάσεως* [J. Philémon, *Essai historique sur la Révolution hellénique*] t. I - IV (Athènes, 1859 - 1861); Δ. Κόκκινος, *Ἡ Ἑλληνικὴ Ἐπανάστασις* [D. Kokkinos, *La Révolution hellénique*] t. I-XII (Athènes, 1956 - 1960); Κ. Παπαρρηγόπουλος, *Ἱστορία τοῦ Ἑλληνικοῦ Ἔθνους* [C. Paparrigopoulos, *Histoire de la Nation hellénique*] t. VI (Athènes, 1932) pp. 5 et s, pp. 31-211; A. Δασκαλάκης, *Αἱ αἰτίαι καὶ οἱ παράγοντες τῆς Ἑλληνικῆς Ἐπαναστάσεως τοῦ 1821* [A. Dascalakis, *Les causes et les facteurs de la Révolution hellénique de 1821*] (Paris, 1927), Γ. Κορδάτος, *Ἱστορία τῆς νεώτερης Ἑλλάδος, τ. II Ἡ Ἐπανάστασις τοῦ 1821* [J. Kordatos, *Histoire de la Grèce moderne t. II, La Révolution de 1821*] (Athènes, 1957).— Voir aussi N. Dragoumis, *Souvenirs historiques* (Paris, 1890); G. Finlay, *History of the Greek Revolution*, t. I-II (Edinburgh - London, 1861); G. Gervinus, *Insurrection et régénération de la Grèce*, t. I-II (Paris, 1863); Th. Gordon, *History of the Greek Revolution, and of the wars and campaigns* (London, 1844); F. C. H. Pouqueville, *Histoire de la régénération de la*

des monarchies. En effet la Grèce est le premier *Etat indépendant* qui à été formé dans le Sud - Est européen par un peuple jusqu' alors soumis à la domination turque⁵. Les Grecs ayant commencé, les autres peuples balkaniques ont suivi⁶. L'évolution sociale et intellectuelle préalable a eu également lieu chez eux, mais tardivement et souvent sous l'impulsion de l'exemple grec. Le rôle précurseur et déterminant de l'Hellénisme en ce qui concerne l'émancipation nationale et politique dans les Balkans est un fait historique nettement attesté. Déjà vers la fin du XVIIIe siècle le rayonnement hellénique, sous ses divers aspects, était si grand qu'il n'y a rien d'étonnant dans le fait que l'Hellénisme a pu entraîner les autres peuples balkaniques par son élan culturel et économique, national et politique, et devenir ainsi l'avant-garde de leur émancipation. C'est dans ce cadre historique que se place l'activité révolutionnaire et les projets politiques qu'a développés un grand patriote grec dans les Balkans vers la fin du XVIIIe siècle.

L'activité et les projets dont il s'agit font preuve non seulement de l'élan national hellénique, mais aussi de sa combinaison avec les idées politiques progressistes de l'époque. En effet, les Grecs ont su combiner leurs aspirations nationales avec les idées démocratiques et libérales de la Révolution française qu'ils adoptèrent les premiers dans les Balkans : la

Grèce, t. I-IV (Paris, 1824); W. A. Phillips, *The War of the Greek independence, 1821 to 1833* (London, 1897); K. Mendelssohn - Bartholdy, *Geschichte Griechenlands von der Eroberung Konstantinopels durch die Türken im Jahre 1453 bis auf unsere Tage*, t. I - II (Leipzig, 1870 - 4) surtout t. I pp. 156 et s., pp. 178 - 502, t. II pp. 1 - 175; A. von Prokesch - Osten, *Geschichte des Abfalls der Griechen vom türkischen Reiche im Jahre 1821 und der Gründung des hellenischen Königreiches, aus diplomatischen Standpunkte*, t. I - VI (Wien, 1867); G. Isambert, *L'indépendance grecque et l'Europe* (Paris, 1900); Driault - Lheritier, *op. cit.* t. I pp. 129 et s., pp. 166 - 7, pp. 193 et s., pp. 216 et s., pp. 257 et s.; Svoronos, *op. cit.* pp. 42 et s.; Sophoclès, *op. cit.* pp. 315 s., pp. 320 s., pp. 335 s.

5. L'Etat hellénique de 1830 ne constituait qu' «un noyau de Grèce», puisqu'il n'enfermait dans ses limites qu'une petite partie des régions grecques. C'est pourquoi, la Nation hellénique fut obligée de poursuivre, durant un siècle tout entier, la lutte pour son intégration dans l'Etat libre. Au moyen de cette lutte nationale incessante - mélange d'insurrections, de guerres et d'efforts diplomatiques, la Grèce est parvenue par étapes à arracher à la domination étrangère et à libérer les terres peuplées par les Grecs : les îles Ioniennes en 1864, la Thessalie en 1881, la Macédoine, l'Epire, la Crète et autres îles de la Mer Egée en 1912 - 1913; la Thrace occidentale en 1920, Rhodes et les autres îles de Dodécanèse en 1947.

6. Les autres nationalités des Balkans se sont constituées en Etats indépendants beaucoup plus tard : la Serbie - la Yougoslavie d'aujourd'hui - en 1878 (autonome depuis 1815), la Roumanie en 1878, la Bulgarie en 1908 (autonome depuis 1878) et l'Albanie en 1914.

libération nationale, qui mettrait fin à la domination et à l'oppression turques, était conçue comme la condition préalable pour la conquête de la liberté politique; la liberté nationale ne serait complètement acquise et assurée que par la consécration de la liberté politique qui ferait de la Nation le souverain. Selon cette conception, le principe des nationalités, valable en droit international, implique nécessairement dans le domaine du droit constitutionnel le principe de la souveraineté nationale. Les trois Constitutions démocratiques votées durant la Révolution hellénique—en 1822, en 1823 et en 1827—en fournissent une preuve intéressante et solennelle⁷. Or, cette affiliation de l'idéal national et de l'idéal démocratique avait déjà été représentée d'une façon avancée et même sur un terrain interbalkanique par un précurseur de la régénération de la Grèce et des Balkans, *Rhigas Velestinlis* ou *Phéraiios*.

II

Rhigas Velestinlis ou Phéraiios (Ρήγας Βελεστινλής ή Φεραϊός), un Grec qui était né à Velesinon en Thessalie⁸ vers 1757, fut non seulement un ardent patriote et un vrai démocrate, mais en plus il fut le premier qui a taché d'organiser un large mouvement révolutionnaire contre la domination turque, un mouvement à la fois national et démocratique, visant à la libération et la restauration politique de la Grèce et de tous les Balkans.

Fils d'un négociant aisé Rhigas⁹ avait montré dès sa première jeunesse d'excellentes qualités d'esprit et de caractère, ainsi qu'une grande

7. Voir A. J. Manassis, *Deux Etats nés en 1830. Ressemblances et dissemblances constitutionnelles entre la Belgique et la Grèce* (Bruxelles, 1959) pp. 11 s., pp. 14 s., 21 s.— En grec voir X. Φραγκίστας, *Τὸ φιλελεύθερον καὶ δημοκρατικὸν πνεῦμα τῶν πολιτευμάτων τοῦ Ἀγῶνος* [Ch. Fragistas, *L'esprit libéral et démocratique des Constitutions de la guerre d'Indépendance* (Thessalonique, 1953)].

8. Le village Velesтино étant situé près de l'ancien Phérai, c'est pourquoi on appelle Rhigas aussi «Phéraiios». Cependant il paraît que son nom et son prénom originaux étaient *Antonios Kyriazis* (Ἀντώνιος Κυριαζῆς). Voir N. Πολίτης, *Ἡ νεότης τοῦ Ρήγα* [N. Politis, *La jeunesse de Rhigas*] dans la Revue «Ἑστία» t. 19 (Athènes, 1885) p. 14. Cf. A. Δασκαλάκης, *Περὶ τὸ πραγματικὸν ὄνομα τοῦ ἔθνομάρτυρος Ρήγα* [A. Dascalakis, *Du nom réel de Rhigas*], dans les *Mélanges «Τεσσαρακονταετηρίς Θεοφίλου Βορέα»*, t. II (Athènes, 1938) pp. 136 s.

9. Sur la vie et l'œuvre de Rhigas voir surtout A. Dascalakis, *Rhigas Velestinlis* etc. (Paris, 1937) (et la bibliographie citée p. 206 s.); Idem, *Les œuvres de Rhigas Velestinlis* (Paris, 1937). Α. Ι. Βρανούσης, *Ρήγας* [L. J. Vranoussis, *Rhigas*]. (Athènes, 1953) surtout pp. 7 - 112, pp. 114 s.; Φ. Μιχαλόπουλος, *Ρήγας ὁ Βελεστινλής* [Ph. Michalopoulos, *Rhigas Velestinlis* (Athènes, 1930); idem, dans la Revue «Θεσσαλικά Χρονικά» t. I (Athènes, 1930) pp. 3 s.; Χρ. Περγαϊβός, *Σύντομος βιο-*

passion de savoir. Il devint instituteur, mais un incident de résistance personnelle à l'oppression turque¹⁰ l'obligea de quitter très jeune son pays

γραφία τοῦ αὐδίδιμον Ρήγα Φερραίου τοῦ Θεταλοῦ [Chr. Perraivos, *Biographie brève de Rhigas Pheraios, le Thessalien*] (Athènes, 1860); Σ. Λάμπρος, Ἀποκαλύψεις περὶ τοῦ μαρτυρίου τοῦ Ρήγα [S. Lampros, *Découvertes concernant le martyre de Rhigas*] (Athènes, 1892); Ν. Πολίτης, Ἡ νεότης τοῦ Ρήγα [N. Politis, *La jeunesse de Rhigas*] dans la Revue «Ἑστία» t. 19 (Athènes, 1885) pp. 13 s.; C. Nicolopoulos, *Notice sur la vie et les écrits de Rhigas, l'un des principaux auteurs de la Révolution qui a pour but l'indépendance de la Grèce* (Paris, 1824); D. Pantelić, *Pogibija Rige iz Fere* [D. Pantelits, *La mort de Rhigas Pheraios* (en serbe, Belgrade, 1931)]; Θ. Βολιδῆς, Τὸ πολίτευμα τοῦ Ρήγα [Th. Volidès, *Le Statut politique de Rhigas*] (Athènes, 1924), Γ. Λαΐος, Οἱ χάρτες τοῦ Ρήγα [G. Laïos, *Les chartes de Rhigas*] dans le «Δελτίον τῆς Ἱστορικῆς καὶ Ἐθνολογικῆς Ἐταιρείας τῆς Ἑλλάδος» [«Bulletin de la Société historique et ethnologique de Grèce»] t. XIV (Athènes, 1960) pp. 231 s.; Δ. Ζακυθινός, Ὁ Ρήγας καὶ τὸ ὄραμα τοῦ οἰκουμενικοῦ κράτους τῆς Ἀνατολῆς [D. Zakythinis, *Rhigas et la vision de l'Etat œcuménique de l'Orient*] dans la Revue «Ἐκλογή» t. IV (Athènes, 1948) pp. 670 s.; Idem, Ἡ Τουρκοκρατία [La domination turque] (Athènes 1957) pp. 85 s.; Α. Καψῆς, Ὁ Ρήγας Φεραῖος καὶ αἱ διεκδικήσεις τοῦ ὑποδοῦλου Ἑλληνισμοῦ κατὰ τὸν 18ον αἰῶνα [A. Kapsis, *Rhigas Pheraios et les revendications de l'Hellénisme asservi pendant le XVIIIe siècle*] (Athènes, 1949); Δ. Β. Οἰκονομίδης, Ὁ Ρήγας Φεραῖος ἐν Βλαχία [D. Oeconomidès, *Rhigas Pheraios en Valachie*] dans la Revue «Ἀθηνα» (Athènes, 1949) pp. 130 s. Voir aussi Driault - Lheritier, *op. cit.*, t. I pp. 115 s., Sophoclès, *op. cit.*, pp. 242 s.; Δ. Κόκκινος, Ἡ Ἑλληνικὴ Ἐπανάστασις [D. Kokkinos, *La Révolution hellénique*] t. I (Athènes, 1956) pp. 102 s.; Γ. Κορδάτος, Ἱστορία τῆς νεώτερης Ἑλλάδος [J. Kordatos, *Histoire de la Grèce moderne*] (Athènes, 1957) t. I pp. 321 s., pp. 338 s., pp. 369 s., pp. 388 s., Δ. Πετρακάκος, Κοινοβουλευτικὴ Ἱστορία τῆς Ἑλλάδος [D. Petracacos, *Histoire parlementaire de Grèce*] t. I (Athènes, 1935) pp. 103 s., Κ. Θ. Δημαράς, Ἱστορία τῆς νεοελληνικῆς λογοτεχνίας [C. Demaras, *Histoire de la littérature grecque moderne*] (Athènes,) pp. 168 s., pp. 173 s. — De même voir Διμ. Λεγκράνδ καὶ Σ. Λάμπρος, Ἀνέκδοτα ἔγγραφα περὶ Ρήγα Βελεστινῆ καὶ τῶν σὸν αὐτῷ μαρτυρησάντων, ἐκ τῶν ἐν Βιέννῃ Ἀρχείων ἐξαχθέντα [Em. Legrand et S. Lampros, *Documents inédits concernant Rhigas Velestinlis et ses compagnons de martyre, tirés des Archives de Vienne*] (Athènes, 1891); Κ. Ἀμαντος, Ἀνέκδοτα ἔγγραφα περὶ Ρήγα Βελεστινῆ [C. Amantos, *Documents inédits concernant Rhigas Velestinlis*] (Athènes, 1930); Ν. Βέης, Ἀποσπάσματα ἐκ τῆς βιενναίας «Ἐφημερίδος» περὶ Ρήγα Βελεστινῆ - Φεραίου καὶ τῶν συνεργατῶν αὐτοῦ [N. Bées, *Extraits du journal «Ἐφημερίς» de Vienne, concernant Rhigas Velestinlis - Pheraios et ses collaborateurs*], dans la Revue «Νέα Ἑστία» t. 31 (Athènes, 1942) pp. 72 s.; Π. Ἐνεπεκίδης [P. Enépékidès]; Articles parus dans le journal d'Athènes «Τὸ Βῆμα» des 28 et 29 octobre 1953, des 1, 3, 8, 10, 22 novembre 1953 et des 7, 9, 18, 19 mars 1954. Enfin cf. A. Edmonds, *Rhigas Pheraios, the protomartyr of Greek Independence. A biographical sketch* (London, 1890). Τ. Βουρνᾶς, Ὁ πολίτης Ρήγας Βελεστινῆς [T. Vournas, *Le citoyen Rhigas Velestinlis*] (Athènes, 1956).

10. D'après la tradition locale qui paraît correspondre essentiellement à la vérité historique, un Turc puissant aurait brutalement obligé Rhigas de le prendre

natal. Il se réfugia sur l'Olympe voisin, puis sur le Mont Athos, et il finit par se rendre à Constantinople. Dans les milieux grecs de cette ancienne capitale de l'Hellénisme byzantin, il vecut pendant quelques années surtout comme secrétaire d'Alexandre Ypsilantis, un noble grec phanariote, alors grand drogman de la «Sublime Porte». Ensuite, vers 1786, il s'installa à Bucarest. À cette époque les deux principautés danubiennes, la Moldavie et la Valachie, étaient des centres brillants d'activité commerciale et intellectuelle grecques¹¹.

Les milieux cultivés dans lesquels Rhigas a vécu, aussi bien à Constantinople qu'en Moldo-Valachie, lui permirent de s'instruire à tout point de vue. Ainsi Rhigas est d'abord devenu polyglotte; à part sa langue maternelle, le grec, il connaissait très bien le turc—la langue officielle—aussi le valaque, qui était parlé dans les principautés danubiennes¹², et en plus le français et l'allemand. En même temps, dans ces milieux dirigeants où il vivait, il eut l'occasion de s'initier à la politique internationale et de faire la connaissance de diverses personnalités intellectuelles, militaires, diplomatiques etc. Attaché, en qualité de secrétaire, auprès de certains princes—gouverneurs de Moldo-Valachie, d'origine grecque, comme Nicolas Mavroyénis et Michel Soutsos, Rhigas s'adonnait également à la lecture d'œuvres littéraires, scientifiques, politiques et philosophiques, tout en faisant, en même temps, le commerce et en se trouvant ainsi en contact continu avec les grandes colonies grecques des principautés danubiennes et de l'Europe centrale qu'il visitait souvent. Lors d'un de ses voyages à Vienne—où il était allé accompagnant un seigneur de Hongro-Valachie, le baron de Langerfeld (d'origine grecque: Christodoulos Kirlianos) dont il a été secrétaire pendant quelques mois (juin 1790 - janvier 1791)^{12a} — Rhigas fit publier ses premiers livres.

À Vienne fleurissait alors une grande colonie hellénique, composée surtout de négociants venus de toutes les régions grecques et principalement

sur ses épaules et de lui faire traverser une rivière aux environs de Velestinon. Rhigas, après avoir reçu de coups de fouet, obéit, mais au milieu de la rivière il se débarassa du Turc qui se noya. Voir N. Politis, *La jeunesse de Rhigas*, loc. cit. p. 15. — Cf. Vranoussis, *op. cit.* p. 13 note 1.

11. Voir K. Ἀμαντος, *Οἱ Ἕλληνες εἰς τὴν Ρουμανίαν πρὸ τοῦ 1821* [C. Amantos *Les Grecs en Roumanie avant 1821*] (Athènes, 1944). Cf. aussi Kapsis, *op. cit.* pp. 22s.

12. Pour les connaissances de la langue valaque par Rhigas cf. Dascalakis, *Rhigas Velestinlis*, *op. cit.* p. 29 note 1.

12a. En ce qui concerne cette personne à laquelle Rhigas a dédié son livre «Ἀπάνθισμα Φυσικῆς» [Éléments de Physique] (voir *infra* voir Π. Ἐνεπεκίδης, [P. Enépékidès] dans le journal «Τὸ Βῆμα» 9-4-1955; Γ. Λαῖος, [G. Laïos] dans la Revue «Ἐπιθεώρηση Τέχνης» t. I 1955 p. 435 s.

DEUX AUTOGRAPHES DE RHIGAS VELESTINLIS

» Ὅποιος ἐλεύθερα συλλογᾶται, συλλογᾶται καλά.

«Ὅποιος ἐλεύθερα συλλογᾶται, συλλογᾶται καλά»
(: «Celui qui pense librement pense juste»)

Une phrase du manuscrit des «Eléments de Physique». Cf. dans le texte p. 82.

Εἰς τὴν εἰρη Βελεστινῆ ρίγη

«Ἐκ τῶν τοῦ Ρήγα Βελεστινῆ καὶ τοῦτο»
(: «Ceci appartient à Rhigas Velestinlis»).

Signature de Rhigas dans un livre qui se trouve aujourd'hui dans la Bibliothèque de la Chambre des Députés, à Athènes. - Voir Vranoussis *op. cit.* p. 265 note 2.

de la Grèce du Nord, voire de la Macédoine, de l'Épire, de la Thessalie, ainsi que des îles de la mer Egée. Vienne était d'ailleurs le centre du commerce européen vers l'Orient, et vice-versa. Ce commerce se trouvait en grande partie entre les mains des Grecs installés en Autriche-Hongrie dont le nombre était, à cette époque, évalué à 400.000. Dans ces conditions¹³ il n'y a rien d'étonnant ni dans le fait que c'est à Vienne qu'a paru, dans cette même année 1790, le premier journal grec, l'« Ἐφημερίς », édité par deux Grecs, originaires de Siatista en Macédoine, les frères Markidès - Poulíos; ni dans le fait que Rhigas a choisi cette même ville pour y faire publier ses premières œuvres et pour y entreprendre, quelques années plus tard, l'organisation d'un mouvement révolutionnaire pour la libération de sa patrie et des autres pays des Balkans.

Pour le moment, en 1790, Rhigas paraît se contenter de préparer l'émancipation intellectuelle de ses compatriotes. Son premier livre porte le titre « *Σχολεῖον τῶν ντελικάτων ἐραστῶν* » ἤτοι Βιβλίον ἠθικόν, περιέχον τὰ περίεργα συμβεβηκότα τῶν ὠραιότερων γυναικῶν τοῦ Παρισίου, ἀκμαζουσῶν κατὰ τὸν παρόντα Αἰῶνα. Ἐκ τῆς Γαλλικῆς διαλέκτου τὸ πρῶτον μεταφρασθὲν παρὰ τοῦ *Ρήγα Βελεστινῆ Θετταλοῦ* » [: « *École des amants délicats*. Livre moral contenant le récit d'événements curieux concernant les plus jolies femmes de Paris qui fleurissent pendant le siècle présent. Traduit du français, pour la première fois, par *Rhigas Velestinlis Thessalien* »]. Il s'agit d'une traduction libre—que Rhigas avait préparée quelques années auparavant, en y mêlant ses réflexions personnelles—de certaines «histoires d'amour» du genre populaire qui circulaient à cette époque en France,

13. Cf. N. Tomadakis, *Les communautés helléniques en Autriche*, dans la «Festschrift zur 200. Jahrfeier des österreichischen Haus-, Hof- und Staatsarchivs» t. II (Wien, 1952) pp. 452 s.; N. Τωμαδάκης, «*Η συμβολή τῶν ἑλληνικῶν κοινοτήτων τοῦ ἐξωτερικοῦ εἰς τὸν ἀγῶνα τῆς ἐλευθερίας*» [N. Tomadakis, *La contribution des communautés helléniques de l'étranger à la lutte pour la liberté*] (Athènes, 1953) pp. 8 s., pp. 16 s.; voir aussi Σ. Λάμπρος, «*Ο Ρήγας καὶ ἡ ἑλληνικὴ παροικία τῆς Βιέννης*, dans «*Λόγοι καὶ ἀναμνήσεις ἐκ τοῦ Βορρᾶ*» [S. Lampros, «*Rhigas et la colonie hellénique de Vienne*»] dans «*Discours et souvenirs du Nord*» (Athènes, 1909); Idem, *Σελίδες ἐκ τῆς ἱστορίας τοῦ ἐν Οὐγγαρία καὶ Αὐστρία Ἑλληνισμοῦ* [Pages de l'histoire de l'Helénéisme en Hongrie et en Autriche] (Athènes, 1912); A. Pecz, *Die Griechischen Kaufleute in Wien* (Wien, 1888), F. Dölger, *Wien und Neugriechenland*, dans «*Wiener wissenschaftliche Vorträge und Reden*» t. 6 (Wien, 1943) pp. 37 f.; Π. Ἐνεπεκίδης, *Συμβολαὶ εἰς τὴν ἱστορίαν τῶν συντρόφων τοῦ Ρήγα...*» [P. Enépékídēs, *Contributions à l'histoire des compagnons de Rhigas*] dans la Revue «*Θεσσαλικά Χρονικά*» t. VI (Athènes, 1955) pp. 11 s.; Idem, Articles publiés dans le journal d'Athènes «*Τὸ Βῆμα*» les 23 février, 2 et 4 mars, 11 et 18 juillet, 1, 5, 11, 15 août 1954; Kapsis, *op. cit.* pp. 25 s. Cf. aussi *supra* note 3 et *infra* note 76.

écrites surtout par *Retif de la Bretonne*: «Les Contemporaines, ou aventures des plus jolies femmes de l'âge présent»¹⁴. Rhigas a sans doute traduit en grec ces récits plus ou moins naïfs, non pas seulement «pour exercer son assiduité» comme il écrit lui-même, mais pour exercer une influence libérale et modernisatrice sur les mœurs sévères et la mentalité alors conservatrice, voire arriérée, de ses compatriotes.

Par ailleurs, en même temps, il entend donner à son peuple certaines connaissances élémentaires sur la nature et sur l'homme, d'après les dernières conceptions scientifiques; c'est pourquoi il publie un second livre intitulé «*Φυσικῆς ἀπάνθισμα, διὰ τοὺς ἀγγίνους καὶ φιλομαθεῖς Ἑλληνας, ἐκ τῆς Γερμανικῆς καὶ Γαλλικῆς διαλέκτου ἑρρανοσθέν, παρὰ τοῦ Πήγα Βελεστινῆ Θεσσαλοῦ, οὐτινος ἀναλώμασιν ἐξεδόθη πρὸς ὠφέλειαν τῶν ὁμογενῶν*» [: «*Éléments de Physique, pour les Grecs intelligents et studieux, puisés dans des ouvrages allemands et français par Rhigas Veletinlis, Thessalien, et édités à ses propres frais au profit des compatriotes*»]¹⁵. Par cette vulgarisation des connaissances physiques et biologiques Rhigas manifeste également son souci constant pour l'émancipation intellectuelle des Grecs, dans laquelle il voyait le prélude nécessaire de leur émancipation nationale et politique¹⁶. D'ailleurs il est attesté qu'«à cette époque les connaissances de ce genre, considérées comme susceptibles de diriger l'esprit vers le libéralisme et la conception de la liberté individuelle, étaient vues d'un mauvais œil»¹⁷ par les gouvernants. On peut donc dire que c'est en 1790 que Rhigas avait déjà commencé son œuvre patriotique. Éclairé comme il était, il a su éclairer les autres. C'est pourquoi, il emploie dans ses livres—ce qui est fort significatif—le grec moderne au style «simple» populaire, à savoir la langue grecque vivante qu'il voudra quelques années plus tard consacrer comme la langue officielle de sa «République hellénique» (art. 53 de son projet de Constitution). Enfin il importe de noter qu'

14. Voir *in extenso* avec des textes Vranoussis, *op. cit.* pp. 120 s., pp. 133 s.; aussi Dascalakis, *Rhigas etc.*, *op. cit.* pp. 45 s.; Idem, *Les œuvres de Rhigas* pp. 9 - 10.

15. Voir Vranoussis, *op. cit.* pp. 250 s. et pp. 268 s. avec des longs extraits du livre; aussi Dascalakis, *Rhigas etc.* pp. 47 s.; Idem, *Les œuvres* pp. 10 - 11.

16. Dans la préface de ce livre Rhigas écrit notamment : «Tout patriote sensé est pris de pitié en constatant que les malheureux descendants d'Aristote et de Platon... sont dépourvus de toute notion philosophique... Aimant la Grèce je ne me suis pas contenté de pleurer sur l'état de ma Nation, mais j'ai essayé de lui porter secours selon mes forces... Que chacun apporte volontiers tout son possible afin que... la Nation hellénique abattue, puisse se rétablir» [...νὰ ἀναλάβῃ τὸ πεπτωκὸς Ἑλληνικὸν Γένος].

17. Dascalakis, *Rhigas etc.* p. 47; voir *in extenso* Kordatos, *op. cit.* t. I pp. 562 s.

une annonce figurant dans la dernière page de ses «Éléments de Physique» est ainsi conçue (en grec) : «Si quelque patriote aime prendre la peine de traduire un livre au profit de la Nation, qu'il ne s'attaque pas à l'*Esprit des Lois par Monsieur Montesquieu*, parce que cet ouvrage est déjà à moitié traduit par moi et que, dès que la traduction sera terminée, il sera imprimé». Or cette traduction n'a point paru, et on n'a jamais trouvé le manuscrit relatif de Rhigas. Rentré à Bucarest au début de 1791 Rhigas se mit de nouveau au travail, car il avait à préparer toutes ces publications qui verront le jour six années plus tard, en 1797, et qui supposaient de longues études.

Dans l'entretemps, le triomphe de la Révolution française travaillait les esprits et ranimait les espoirs des Grecs opprimés, pour leur libération nationale et politique. L'idéal triomphant de la «Liberté—Égalité—Fraternité» poussait Rhigas à la concrétisation de ses projets révolutionnaires. Les espoirs que les Grecs, sous l'influence du Patriarcat et des nobles phanariotes, nourrissaient pour obtenir l'aide de «la race blonde»—à savoir de la Russie corréligionnaire, orthodoxe, mais absolutiste—en vue de leur libération nationale s'étant révélés vains, surtout après les guerres russo-turques de 1770 - 1774 et de 1787 - 1792, c'est de la part de la France révolutionnaire qu'ils attendaient désormais une assistance efficace¹⁸. Cette conviction regnait particulièrement parmi les éléments les plus avancés de la Nation pour lesquels le triomphe de la Révolution française constituait d'ailleurs un grand exemple. Rhigas, imbu des idées libérales et démocratiques, ne tarda pas d'entrer en relations étroites avec les représentants diplomatiques de la République française en Moldovalachie, et même avec ses agents secrets¹⁹. Il paraît même qu'il ait pu entrer au service du consulat de France en Valachie, en qualité d'interprète²⁰.

18. La Révolution française avait d'ailleurs généralement promis d'accorder une telle assistance : «La Convention Nationale déclare, au nom de la Nation Française, qu'elle accordera fraternité et secours à tous les peuples qui voudront recouvrer leur liberté et charge le Pouvoir Exécutif de donner aux Généraux les ordres nécessaires pour porter secours à ces peuples et défendre les citoyens qui auraient été vexés ou qui pourraient l'être pour la cause de la liberté...» (Décret de la Convention, 19 novembre 1792).

19. Voir Dascalakis, *Rhigas etc.* pp. 41 s., pp. 105 s.; Vranoussis, *op. cit.* pp. 40 s., pp. 44 s., pp. 63 s.— Cf. Π. Ένεπεκίδης, 'Ο Ρήγας, οί Έλληνες τής Βιέννης και ό Γάλλος πρέσβης στρατηγός Μπερναντότ [P. Enépékídēs, *Rhigas, les Grecs de Vienne et l'ambassadeur français, général Bernadotte*] dans la Revue «Έλληνική Δημιουργία» t. III (Athènes, 1949) pp. 379 s., surtout pp. 479 s.

20. Cf. Legrand et Lampros, *Documents, op. cit.* p. 168; Amantos, *Documents, op. cit.* p. 122, p. 124.

Le retentissement des victoires des armées républicaines françaises en Italie (1796 - 1797), commandées par Bonaparte, fut énorme parmi les Grecs. C'est surtout après le débarquement, au mois de juin 1797, à Corfou et aux autres îles Ioniennes — dont la population grecque accueillit avec enthousiasme les troupes de la République libératrice — que tout le monde en Grèce, et dans les colonies grecques des pays étrangers, avait cru qu'on se trouvait à la veille d'une campagne victorieuse de Bonaparte contre la Turquie, campagne qui devrait être combinée avec une Révolution hellénique²¹.

Rhigas, dont les projets révolutionnaires avaient déjà mûri, se trouve installé à Vienne depuis le mois d'août 1796²², et il s'y est énergiquement mis à les réaliser. Il semble certain qu'il ait dans l'entretemps procédé à la création d'une société secrète révolutionnaire; toutefois les recherches historiques n'ont malheureusement pas réussi à nous informer sur les détails de son programme, de son fonctionnement et de son rayonnement²³.

Or, l'activité conspiratrice de Rhigas ne se bornait pas à l'organisation de l'insurrection; elle concernait également sa préparation idéologique. Rhigas présidait à des réunions clandestines des Grecs de Vienne où il parlait avec éloquence du passé, du présent et surtout de l'avenir de la Grèce, qui ne serait assuré que par l'abolition de la tyrannie turque et par le triomphe des idéaux libéraux et démocratiques. Il y inspirait l'enthousiasme en récitant ses vers patriotiques et surtout son «hymne de

21. Les Français avaient envisagé un tel cas; voir Dascalakis, *Rhigas etc.* pp. 8 s., pp. 13 s.; Sophoclès, *op. cit.* pp. 251 s.; Vranoussis, *op. cit.* pp. 62 s., pp. 75 s., pp. 88 s. Cf. Driault - Lheritier, *op. cit.* t. I pp. 31 s. — Il importe de signaler que dans la Proclamation que le général Gentily adressa aux Grecs, dès que les troupes françaises débarquèrent à Corfou, le 29 juin 1797, il écrivait notamment: «Descendants du premier peuple qui se soit illustré par des institutions républicaines, rentrez dans les vertus de vos ancêtres, rendez au nom grec son premier éclat, en reprenant votre antique énergie... Les droits dans lesquels la France... saura vous maintenir, les bienfaits que je vous assure au nom du général Bonaparte et par la volonté de la République Française, alliée naturelle de tous les peuples libres...» — Sur les contacts entre Français et Grecs voir aussi Legrand et Lampros, *Documents*, pp. 2 s., pp. 46 s., p. 54. Cf. S. Pappas, *La France et la Grèce à l'époque du Directoire* (Athènes, 1907). Voir aussi *supra* note 19.

22. La police autrichienne avait été à temps avertie de l'arrivée de Rhigas, «homme suspect», à Vienne. Voir Dascalakis, *Rhigas etc.* p. 61; Vranoussis, *op. cit.* p. 48.

23. Cf. Dascalakis, *Rhigas etc.* pp. 73 s., pp. 119 s.; Vranoussis, *op. cit.* pp. 67 s.; cf. aussi Kordatos, *op. cit.* t. I pp. 338 s., pp. 346 s.; cependant cf. Amantos, *Documents* pp. ιβ' - ιδ'. Cf. aussi Enépékidès, *op. cit.* dans la Revue «Θεσσαλικά Χρονικά» t. VI (1955) pp. 24 s.

guerre» (φούριος), et en chantant avec ses camarades des chansons révolutionnaires aussi bien grecques que françaises²⁴.

En même temps Rhigas se mit à faire paraître les travaux qu'il avait déjà préparés; c'est avec une énergie étonnante qu'il reprit ses publications. Un livre sous le titre «*Ὁ Ἡθικὸς Τρίπους*» [*Le trépied moral*], paru en automne 1797, contient la traduction, en grec, de trois œuvres poétiques (les deux premières en vers, la troisième en prose) à savoir; 1^o «*Τὰ Ὀλύμπια*» [*L'Olympie*] de l'abbé Metastasio; 2^o «*Ἡ Βοσκοπούλα τῶν Ἀλπεων*» [*La Bergère des Alpes*] de Marmontel; et 3^o «*Ὁ πρῶτος ναύτης*» [*Le premier matelot*] de Gesner (cette troisième traduction était faite par un ami de Rhigas *Antonios Coronios*, de Chio: «*μεταφρασθὲν εἰς τὴν ἡμετέραν παρὰ Ἀντωνίου Κορονοιῦ, Χίου*»). Ce livre se situe dans le cadre large des efforts de Rhigas pour enseigner à ses compatriotes l'amour de la liberté et de l'ordre moral, sous une forme littéraire et simple²⁵. Or, beaucoup plus immédiat, toujours au service de ce même but, est l'apport effectué au moyen d'un autre livre paru à cette même époque; il s'agit de la traduction de l'ouvrage extrêmement intéressant de *J. Berthélemy*: «*Voyage du jeune Anacharsis en Grèce*» — «*Περιήγησις τοῦ Νέου Ἀναχάρσιδος εἰς τὴν Ἑλλάδα*». Rhigas en a publié les trois premiers tomes dont la traduction était faite par un jeune étudiant grec, *Georgios Constantinos Sakellarios* (Γεώργιος Κ. Σακελλάριος) originaire de Kozani en Macédoine. Le quatrième tome était traduit par un autre Grec, *Georgios Vendotis* («*παρὰ τοῦ Γεωργίου Βεντότη Ζακυνθίου*») originaire de Zante — île Ionienne (chap. 32, 33 et 34) et par Rhigas lui-même (chap. 35, 36, 37 et 39). Ce livre fut saisi et brûlé par la police autrichienne après l'arrestation de Rhigas—quelques exemplaires du quatrième tome ayant seulement échappé—parce qu'il ne s'agissait pas d'une simple et

24. Les patriotes grecs chantaient la *Marseillaise* d'après une traduction et adaptation grecque (: «*Δεῦτε παῖδες τῶν Ἑλλήνων | ὁ καιρὸς τῆς δόξης ἦλθεν...*» etc.), appelée «*Marseillaise grecque*» que *Lord Byron* a ensuite traduite en anglais et incorporée dans son «*Childe Harold's Pilgrimage*» sous le titre *The famous Greek war song*. Cependant en ce qui concerne spécialement cette chanson, la paternité de Rhigas est contestée; voir Dascalakis, *Les œuvres* pp. 43 s.; Δ. Οἰκονομίδης, *Πατριωτικὰ ἄσματα τοῦ Ρήγα Βελεστινλή καὶ ἄλλων ποιητῶν ἐξ ἀνεκδότων χειρογράφων* [D. Oeconomides, *Chansons patriotiques de Rhigas Velistinlis et d'autres poètes d'après des manuscrits inédits*] dans la Revue «*Ἑλληνικὴ Δημοιοργία*» t. XI (Athènes, 1951) pp. 330 s., pp. 340 s.— D'autres chansons révolutionnaires étaient également chantées, comme par exemple la *Carmagnole*, dans l'air de laquelle Rhigas avait versé son «*Hymne patriotique*» (voir *infra* p. 90), la chanson «*Ça ira*» etc.

25. Voir Vranoussis, *op. cit.* pp. 289 s. avec certains extraits pp. 302 s., pp. 321 s.; aussi Dascalakis, *Rhigas etc.* p. 50-51; Idem, *Les œuvres* pp. 11 s.

«innocente» traduction. En effet il y avait des commentaires et des notes explicatives sur l'Hellénisme ancien, sa civilisation et sa gloire, et même sur l'Hellénisme moderne avec des allusions à sa situation sous la domination turque et à la nécessité de son émancipation²⁶. Ce livre ayant un certain caractère patriotique puisque il servait à la cause de la libération de la Grèce, il était donc «subversif»; d'après l'enquête autrichienne «il était destiné à montrer à la Nation grecque combien grande était autrefois sa patrie»²⁷, et à «exciter l'esprit de la liberté parmi les Grecs»²⁸.

En connexion directe et complète avec les projets et l'activité révolutionnaires de Rhigas se trouvent surtout ses deux publications suivantes:

10 La «*Χάρτα τῆς Ἑλλάδος, ἐν ἣ περικλείονται αἱ νῆσοι αὐτῆς καὶ μέρος τῶν εἰς Εὐρώπην καὶ Μικρὰν Ἀσίαν πολυαρίθμων ἀποικιῶν αὐτῆς, ... ἐν σῶμα εἰς 12 τμήματα νῦν πρῶτον ἐκδοθεῖσα παρὰ τοῦ Πήγα Βελεστινῆ Θετταλοῦ χάριν τῶν Ἑλλήνων καὶ φιλελλήνων—1799*». [: «*Carte de la Grèce et de ses îles, avec une partie de ses nombreuses colonies en Europe et en Asie - Mineure, ... rassemblée en 12 feuilles et publiée aujourd'hui pour la première fois par Rhigas Velestinlis, Thessalien, en faveur des Hellènes et des Philhellènes*].—Cette carte physique, politique et historique²⁹ présentait les caractéristiques géographiques non seulement de la Grèce proprement dite, mais de toute la Péninsule balkanique—qui s'appelait d'ailleurs encore à cette époque «Péninsule grecque»—dans laquelle, tout comme en Asie - Mineure, il y avait des nombreuses populations grecques installées

26. Dascalakis, *Rhigas etc.* pp. 51 - 52; Idem, *Les œuvres* pp. 14 - 15; Vranousis, *op. cit.* pp. 50 - 51, pp. 330 s. avec certains extraits pp. 336 s.

27. «Das Werk *Anacharsis* war ganz dazu gewidmet, der griechischen Nation zu zeigen welche Grösse ihr Vaterland einst behauptet habe; der vorhandene Aufruf sollte die Mittel andeuten, durch Benützung der Volksrechte und Kräfte das türkische Joch abzubrechen und sich in den ehemaligen Glanz zu setzen»; voir dans Amantos, *Documents* p. 28, aussi p. 32. Voir aussi Legrand - Lampros, *Documents* pp. 60 s. Cf. aussi *infra* pp. 91 - 92.

28. «Obwohl das Werk, die Reise des *Anacharsis*, in französischer Sprache und in der deutschen Uebersetzung nicht verboten ist, so hat es doch eine ganz andere Beschaffenheit mit der griechischen Uebersetzung, welche bloss dazu bestimmt zu sein scheint, den Geist der Freiheit bei den Griechen aufzuregen»; voir Amantos, *Documents* p. 34.

29. Voir Γ. Λάιος, *Οἱ χάρτες τοῦ Πήγα* [G. Laïos, *Les cartes de Rhigas*] dans le «*Δελτίον τῆς Ἱστορικῆς καὶ Ἐθνολογικῆς Ἑταιρείας τῆς Ἑλλάδος*» [«*Bulletin de la Société historique et ethnologique de Grèce*»] t. XIV (Athènes, 1960) pp. 231 s., pp. 233 - 286; aussi A. Ubicini, *La grande Carte de la Grèce, par Rhigas*, dans la «*Revue de Géographie*» (Paris, 1881) t. VIII pp. 241 s., t. IX pp. 9 s.; voir aussi Legrand - Lampros, *Documents* p. 61; Dascalakis, *Rhigas* pp. 52 s.; Idem, *Les œuvres* pp. 16 s.; Vranoussis, *op. cit.* pp. 48 s., pp. 360 s.

çà et là. À part sa valeur scientifique qui est incontestable et qui témoigne des larges connaissances et du travail méthodique de Rhigas, la «Carte de la Grèce» est une œuvre patriotique de grande importance aussi bien nationale que politique³⁰. Même s'il ne s'agissait vraiment pas d'une carte militaire camouflée³¹, Rhigas entendait, en tout cas, parler à peu près ainsi, au moyen d'elle, à ses compatriotes : «Cette vaste étendue, ces monts, ces fleuves, ces terres, ces mers, ces caps, ces golfes, ces îles, ces villes aux sons sonores, tout cela c'est la Grèce. Ces plans de cités, de batailles, ce sont les lieux où ont vécu les Grecs, vos pères, où ils ont combattu, qu'ils ont immortalisés par leur génie et par leurs armes. Ces dieux et ces demi-dieux, ces héros, ces rois, dont vous voyez les images gravées sur les médailles et sur les monnaies, ils sont nés sur le sol grec; les personnages dont vous lisez les noms glorieux, ce sont des Grecs»³². En outre, la «Carte de la Grèce» constitue un élément important pour l'appréciation des projets politiques de Rhigas, à savoir pour l'évaluation de l'étendue du territoire de la «République Hellénique» que Rhigas projetait par sa Constitution (art. 1 et 2)^{32a}.

2^o En même temps que sa carte de la Grèce³³, Rhigas publia *le por-*

30. Il importe de noter que la «Carte de la Grèce» de Rhigas est parée de gravures et de reproductions de 162 monnaies et médailles grecques présentant des dieux de l'antiquité (comme Jupiter, Hermès, Apollon, Minerve, Neptune), et des fameux rois grecs (comme Alexandre de Macédoine, Pyrrhus d'Épire, Constantin Paléologue de Byzance) etc. Voir *in extenso* Laïos, *loc. cit.* pp. 251 s., pp. 254 s.— En outre, la «Carte de la Grèce» contient aussi plusieurs éléments historiques sous forme d'explications; ainsi, par exemple, dans la huitième feuille qui représente la carte de la Macédoine, Rhigas signale divers points, comme : «Στάγειρα, Σιδεροκάψια, πατρις Ἀριστοτέλους» [«Stageira, Sidérocapsia» patrie d'Aristote]; «Πέλλα, πατρις Ἀλεξάνδρου» [«Pella, patrie d'Alexandre»]; «Ἀβδηρα, Λαγός, πατρις Δημοκρίτου, Πρωταγόρου» [«Avdèra, Lagos, patrie de Démocrite, de Protagore»] etc.— De même il est significatif que dans la première feuille, contenant la région de Constantinople, Rhigas signale au-dessus de la monnaie représentant le dernier empereur grec de Byzance, Constantin Paléologue : «καὶ ἐδουλώθημεν» [«et nous sommes asservis»]. Voir Laïos, *loc. cit.* pp. 278 s. et *supra* note 29.

31. Une telle opinion a été soutenue par P. Enépékidès, dans le journal d'Athènes «*Τὸ Βῆμα*» du 3 novembre 1953. Cependant voir *contra* Laïos, *loc. cit.* p. 232, p. 285.— En tout cas il est certain que la «Carte de la Grèce» n'était pas un simple guide pour la compréhension du «Voyage du jeune Anacharsis» (voir *supra* p. 85-86) comme Rhigas a écrit précisément pour dissimuler les buts patriotiques de la Carte.

32. A. Ubicini, *loc. cit.* (*supra* note 29) t. IX (1861) p. 15; voir Laïos, *loc. cit.* p. 286 note 1. Voir aussi *supra* note 30. Cf. *infra* note 36 *in fine*.

32a. Voir *infra* pp. 102 s., pp. 104 s.

33. Outre la «Carte de la Grèce» Rhigas publia en même temps, également

trait d'Alexandre le Grand, une gravure 0,43 × 0,27, d'après la représentation figurant sur un came précieux qui se trouvait dans une collection de médailles à Vienne³⁴. Au dessous du portrait on lit en grec et en français (*traduction de Rhigas lui-même avec sa propre orthographe*):

«Ὁ Ἀλέξανδρος γεννηθεὶς εἰς τοὺς 355: πρὸ Χριστοῦ, ἐσπούδαξε τὴν φιλοσοφίαν εἰς τὸν Ἀριστοτέλη, ἔκαμε τὰ πρῶτα δείγματα τῆς ἀνδρείας καὶ τῆς πολεμικῆς ἀξιοτήτος του εἰς τὴν μάχην τῆς Χαιρωνείας, ὑπὸ διοίκησιν τοῦ πατρὸς του, καὶ διεδέχθη τὸν θρόνον τῆς Μακεδονίας 21: χρόνου. Γνωρισθεὶς ἀρχηγὸς τῶν Ἑλλήνων εἰς τοὺς 333: διέθυνε τὰς δυνάμεις των κατὰ τῶν Περσῶν, ἐχάλασε τὴν αὐτοκρατορίαν των εἰς τὴν Ἀσίαν καὶ Ἀφρικὴν, καὶ τὴν ἤνωσε μὲ τὴν ἰδικήν του. Πολλοὶ ἀξιόλογοι πόλεις, σχεδὸν καὶ τὴν σήμερον ἀκόμη, τῷ χρεωστοῦν τὴν ὑπαρξίν τους. Ἀπέθανε 32: χρόνων, βασιλεύσας 12.

Ἐξεδόθη παρὰ τοῦ *Ρήγα Βελεστινλή Θεεταλοῦ*, χάριν τῶν Ἑλλήνων καὶ Φιλελλήνων, 1797».

«Alexandre, né en 355: avant J: C: étudia la philosophie sous Aristote, fit ses premières preuves de valeur et de talents militaires à la bataille de Chironée, sous le comendement de son père, auquel il succéda au trône de Macédoine à 21: ans. Reconnu chef des Grecs en 333: il en dirigea toutes les forces contre les Perses, dont il détruisit l'empire en Asie et en Afrique et qu'il joignit au sien. Plusieurs villes considérables, même encore aujourd'hui lui doivent leur existence. Il mourut âgé de 32: ans, après en avoir régné 12.

Publié par *Rigas Velestinlis Thessalien*, en faveur des Grecs et des amis de la Grèce».

La publication et la divulgation du portrait d'Alexandre le Grand se situe également dans le cadre des efforts de Rhigas pour mobiliser toutes les forces, même les forces psychologiques, de la Nation hellénique, en vue de la lutte révolutionnaire qu'elle devait entreprendre. En effet, la mémoire d'Alexandre le Grand—cette personnalité héroïque et glorieuse de l'Hellénisme macédonien de l'antiquité—est restée à travers les siècles toujours vivante, sympathique, émouvante et légendaire dans la conscience

en grec, une carte de la Valachie («Νέα Χάρτα τῆς Βλαχίας») et une carte de la Moldavie («Γενικὴ Χάρτα τῆς Μολδαβίας»). Voir Lafos, *loc. cit.* pp. 286 s., pp. 289 s.; Dascalakis, *Les œuvres* pp. 18 - 19.

34. Voir Legrand - Lampros, *Documents* p. 62; Amantos, *Documents* p. 144, p. 154. Voir aussi Lafos, *loc. cit.* p. 292; Dascalakis, *Les œuvres* pp. 19 s.

nationale du peuple grec³⁵. Rhigas n'a su qu'en profiter pour son œuvre libératrice³⁶.

Rhigas étant convaincu qu'on se trouvait à la veille de la Révolution qu'il était en train d'organiser, il n'y avait plus de temps pour des écrits et des travaux qui ne seraient pas directement liés à l'activité subversive. C'est ainsi qu'en novembre 1797 fait imprimer clandestinement, chez les deux Grecs macédoniens, les frères Markidès - Poulis, qui éditent le journal «Ἐφημερίς» à Vienne, une *brochure purement révolutionnaire* qui contenait³⁷ : 1^o Une proclamation; 2^o une déclaration des droits de l'homme; 3^o Le projet d'une Constitution; et 4^o le «Thourios», une chanson de guerre pour la liberté. C'est précisément dans cette brochure que se trouvent nettement exposés les projets politiques de Rhigas; donc nous y reviendrons pour les étudier *in extenso*^{37a}.

Une seconde brochure révolutionnaire de Rhigas était sous presse lorsqu'il fut arrêté par la police autrichienne. Cette brochure intitulée «Στρατιωτικὸν ἐγκόλπιον» [«Manuel militaire»] contenait certains règlements militaires et même quelques notions sur l'art de guerre, empruntés aux manuels de tactique contemporains. Dans cette brochure destinée aux

35. Le fait que la personnalité d'Alexandre le Grand est restée vivante dans la mémoire historique des Grecs est attesté par plusieurs légendes populaires de l'époque byzantine et de l'époque de la domination turque repandues dans toute la Grèce, et qui ont survécu jusqu' à nos jours sous forme d'un roman populaire «Φυλλάδα τοῦ Μεγ' Ἀλέξανδρου» [«Brochure d'Alexandre le Grand»]; voir l'édition Ἀ. Ἀ. Πάλλη [A. A. Pallis] (1935) et sa nouvelle édition dans les «Ἐκδόσεις Γαλαξία» (Athènes, 1961). Cf. Vacalopoulos, *Histoire (op. cit.)* pp. 51 s.

36. Dans son «hymne patriotique» (ὕμνος πατριωτικὸς) également Rhigas mentionne *Alexandre* ainsi que *Léonidas* comme les anciens héros, dont l'exemple doit inspirer leurs descendants; voir les vers relatifs dans Vranoussis, *op. cit.* p. 397. Cf. *intra* p. 90.— Un des principaux chefs d'accusation contre Rhigas était, selon la police autrichienne, d'avoir «die Gemälde *Alexander der Grossen* darstellend, mit einigen Anmerkungen seiner Tapferkeit herausgegeben, diese Gemälde, die Karten und die Abdrücke..., theils an mehrere hiesige Griechen verkauft, grösstentheils aber nach Griechenland....eingeschickt habe, um die Einwohner dadurch aufzuklären, und ihnen das, was sie ehemals waren, und jetzo sind, im Kontraste darzustellen»; voir Amantos, *Documents* p. 154.

37. Voir Legrand - Lampros, *Documents* p. 10, p. 12, p. 17, p. 70 etc.; Amantos, *Documents* pp. 3 s., p. 26, p. 28, pp. 44 - 82 avec des textes en allemand; Dascalakis, *Rhigas* p. 89; Idem, *Les œuvres* pp. 22 s., pp. 24 s., avec les textes grecs et leur traduction française pp. 61 s., pp. 74 s.; Vranoussis, *op. cit.* pp. 94 s., avec les textes grecs pp. 369 s., pp. 390 s.

37a. Voir *infra* pp. 95 s.— Sur les conclusions des autorités autrichiennes en ce qui concerne cette brochure voir *infra* p. 90, p. 91 s.

combattants grecs, étaient aussi insérées deux chansons révolutionnaires, composées par Rhigas : la première, l'«Hymne patriotiques» (Ὕμνος πατριωτικός), était chantée selon la «Carmagnole» française, tandis que la seconde était chantée comme la chanson allemande «Freut euch des Lebens». Il paraît que cette brochure ait également contenu un «catéchisme démocratique»³⁸. Or, aucun exemplaire n'ayant échappé à la saisie, ce n'est que le texte de l'«hymne patriotique» qui seul est parvenu jusqu'à nous³⁹.

Enfin, Rhigas estima que la grande heure de l'action énergique vînt. Il quitte Vienne en vue de se rendre en Grèce et spécialement au Péloponnèse (Morée), d'où il comptait faire éclater l'insurrection⁴⁰. Le 19 décembre 1797 il arrive à Trieste, où il avait déjà envoyé trois caisses contenant des brochures révolutionnaires. Il se proposait même d'aller d'abord jusqu'à Venise et d'essayer de se mettre en contact direct avec Bonaparte pour s'assurer l'aide des troupes françaises⁴¹. Or, par suite d'un concours malheureux de circonstances et d'une trahison, la police autrichienne avertie, saisit les caisses. Elle y trouva «des exemplaires d'une circulaire rédigée en langue grecque, et commençant par la devise séditieuse *Liberté, Fraternité et Égalité*, dans laquelle la Démocratie est exaltée, au moyen des plus sombres couleurs employées contre les monarques, et qui contient les droits de l'homme déclarés en France, des nouvelles lois d'une Constitution démocratique, des formes de serment, des chansons de liberté et d'autres choses semblables, ainsi que des passages susceptibles d'exciter les esprits»⁴².

38. Voir Legrand - Lampros, *Documents* p. 66 : «...den ganz demokratischen Katechismus sammt den dabei befindlichen im griechischen Geiste verfassten zwey Liedern deren eines dem französischen *La Carmagnole*, das andere aber jenem : *Freut euch des Lebens* nachgeahmet ist und worin... gegen die Tyrannen überhaupt losgezogen und das Volk zum Aufstande aufgemuntert wird...». — Voir aussi Amanatos, *Documents* p. 164, p. 184. Cf. Dascalakis, *Les œuvres* pp. 36 s.; Vranoussis, *op. cit.* p. 82, pp. 97 - 98.

39. Voir le texte dans Vranoussis, *op. cit.* pp. 394 s.; cf. Dascalakis, *Les œuvres* pp. 40 s.

40. Voir Legrand - Lambros, *Documents* p. 70.

41. Voir Dascalakis, *Rhigas* pp. 108 s., pp. 113 s., pp. 129 - 130. En tous cas il est attesté que Rhigas ait déjà adressé «au nom de tous les Grecs» («im Namen aller Griechen») une lettre au Consul de France à Trieste, au mois de juillet 1797, en le priant de faire le nécessaire auprès du général Bonaparte afin qu'une assistance efficace soit accordée par les Français pour la libération de la Grèce; voir Legrand - Lampros, *Documents* p. 64. — Cf. *supra* p. 84 et note 21.

42. Voir le rapport en date du 20 décembre 1797 du gouverneur de Trieste Brigido, dans Amanatos, *Documents* pp. 2 - 4; aussi (pp. 14 s.) le rapport du Ministre de la Police von Pergen qui parle d'«eines eben auch in griechischer Sprache verfas-

La conspiration était découverte⁴³. Rhigas fut arrêté le même soir de son arrivée à Trieste. On ne tarda pas de l'amener sous bonne escorte à Vienne, où la police avait déjà arrêté plusieurs Grecs affiliés aux projets révolutionnaires⁴⁴. Les patriotes prisonniers firent preuve du plus grand courage et de la plus haute dignité. «Dans leurs déclarations on trouve des paroles d'hommes vraiment libres, qui savent lutter et se sacrifier pour un idéal humanitaire»⁴⁵. En ce qui concerne spécialement Rhigas, le procès-verbal de l'enquête autrichienne précise que «Rhigas avoue qu'il désire toujours que la Grèce soit libérée du joug turc, et qu'après le salut de son âme, son premier désir est d'apprendre que les Turcs ont été chassés de la Grèce; car il préfère d'avoir le diable pour maître qu'un tyran comme le Turc; et il ajoute encore que si aujourd'hui les choses aboutissaient à une révolution en Grèce, il serait prêt à y participer»⁴⁶.

De leur côté les autorités autrichiennes attribuèrent une grande importance à la conspiration grecque révélée, et aux dangers qui en pourraient résulter pour la monarchie austro-hongroise : «si l'esprit de liberté venait à être une fois animé dans tel pays et pouvait exercer une action efficace, il n'y a aucun doute que cet esprit serait transmis dans les autres pays comme une étincelle électrique» écrit dans son rapport du 25 avril 1798, soumis

sten auf Freiheit, Gleichheit und antimonarchische Verfassung zielenden Aufrufes». Voir aussi Legrand - Lampros, *Documents* p. 12, pp. 22 - 24. — Dans les caisses de Rhigas saisies à Trieste par la police autrichienne il y avait 2785 exemplaires de la brochure révolutionnaire («des griechischen Aufrufs») (voir *supra* p. 89 et *infra* p. 96 s.), 144 exemplaires du «Voyage d'Anacharsis» (voir *supra* p. 85-86), 16 exemplaires de la «Carte de la Grèce» (voir *supra* p. 86 - 87); voir Amantos, *Documents* p. 148. — De même les autorités autrichiennes de Trieste ont saisi, après l'arrestation de Rhigas, 119 exemplaires du «Voyage d'Anacharsis», 4 exemplaires d'«Olympie» (voir *supra* p. 85), 280 cartes, 77 portraits d'Alexandre le Grand (voir *supra* p. 87 - 89) etc. Voir Amantos, *Documents* pp. 144 - 146.

43. D'après le rapport soumis le 25 décembre 1897 par le ministre autrichien de la Police von Perggen à l'empereur François, les autorités avaient découvert que «plusieurs Grecs d'ici étaient au courant de la rédaction et de la propagation de ces écrits extrêmement révolutionnaires.... La police savait depuis quelques années que plusieurs Grecs étaient partisans du système révolutionnaire français et qu'ils travaillaient en secret, au moyen de la divulgation d'écrits démocratiques, pour rendre sensibles à la liberté et à l'égalité leurs correligionnaires dispersés dans les divers pays. Or, elle ne possédait pas alors de données qui lui permettraient de procéder à une intervention décisive»; voir Amantos, *Documents* p. 10.

44. Voir *in extenso* Dascalakis, *Rhigas* pp. 131 s.

45. Dascalakis, *Rhigas* p. 155, pp. 157 s.

46. Voir Legrand - Lampros, *Documents* p. 64, § d.

à l'empereur d'Autriche, le ministre de la Police von Pergen⁴⁷. L'enquête menée par la police autrichienne conclut que le «projet principal» des conspirateurs «vise à inciter la Nation grecque, repandue dans les diverses parties de l'Empire turc, à se révolter contre son souverain légitime [«die griechische Nation gegen ihren rechtmässigen Herrscher aufzuwiegen»] et à y installer un gouvernement populaire [«Volksregierung] d'une forme tout à fait pareille à celle de la Constitution française. Il paraît que quelques jeunes hommes grecs à la tête étourdie [«einige junge griechische Schwindelköpfe»], qui ont fait surtout des études en médecine à des Universités étrangères, aient apporté avec eux de l'étranger ces principes vénéneux [«diese giftige Grundsätze»], en aient contaminé plusieurs commerçants grecs d'ici, et qu'ils aient finalement constitué une sorte de société qui, selon toute apparence, a donné la direction à l'affaire»⁴⁸. Or, les actes incriminés n'ayant été dirigés que contre un Etat étranger, à savoir la Turquie, les détenus devraient être acquittés puisque le cas n'était pas prévu par les lois pénales autrichiennes⁴⁹. On ne pouvait donc s'en débarrasser qu'en les expulsant, ce qui a été ordonné par l'empereur François lui-même le 27 avril 1798⁵⁰.

47. Voir Amantos, *Documents* p. 190. — De même le ministre Pergen, dans son rapport soumis à l'empereur d'Autriche le 28 décembre 1797, écrivait en ce qui concerne la brochure révolutionnaire de Rhigas : «Obwohl dieser Aufruf bloss zur Revolutionierung der Pforte untertänigen Provinzen bestimmt zu sein scheint, so sind doch darin alle jene hochtönenden Phrasen von Freiheit, Gleichheit und Bruderliebe angebracht, welche in den neueren Zeiten so manches Volk betöret und das Staatssystem so vieler Länder umgekehrt haben. Wenn es den Griechen, unter irgend einer Botmässigkeit, gelänge sich eine selbständige Verfassung zu geben und sich zu einer Republik zu bilden, so ist vorzusehen dass auch die Griechen in den Erbstaaten hiernach lüstern gemacht werden würden. Seit der Ausbruche der französischen Revolution bemerkt man schon an mehreren derselben einen ausserordentlichen Hang zur Freiheit, die auffalendsten Bücher, welche auf Umsturz der Religion, Sittlichkeit und Staatsverfassung abzwecken, sind von ihnen aus Französischen ins Griechische übersetzt worden und werden in Geheim verbreitet...»; voir Amantos, *Documents* p. 26. — D'ailleurs la Direction de la Police de Vienne conclut le 18 avril 1798 que «nebstdem dass Leute von solch einer Denkart, besonders bey diesen kritischen Zeitumständen schon an sich dem hiesigen Staate, in jedem Betracht gefährlich sind, so kömt noch der ganz besondere Umstand hiezu, dass die Proklamazion und das revolutionäre Lied gegen die Obrigkeiten überhaupt gerichtet sind, worin sie als Tyrannen des Volkes im hässlichsten Lichte dargestellt werden»; voir Amantos, *Documents* p. 172.

48. Voir le rapport du 28 décembre 1797 dans Amantos, *Documents* p. 28.

49. Voir la conclusion du rapport soumis le 25 avril 1798 à l'empereur de l'Autriche par son ministre de la Police von Pergen, dans Amantos, *Documents* p. 190.

50. Voir Amantos, *Documents* p. 190. — Sur l'enquête de la police autrichienne cf. Dascalakis, *Rhigas* pp. 153 s.

Ainsi furent immédiatement expulsés du territoire autrichien comme «extrêmement dangereux pour l'Etat» («als äusserst gefährliche Menschen für den Staat») ceux parmi les détenus qui n'avaient pas la qualité du sujet turc; c'étaient six camarades de Rhigas⁵¹, dont quatre Grecs (*Georgios Théocharis*, 39 ans, originaire de Castoria en Macédoine, commerçant, sujet autrichien; *Georgios Poullos*, 32 ans, originaire de Siatista en Macédoine, imprimeur, sujet autrichien; *Constantinos Toullios*, 18 ans, originaire de Pest en Hongrie, fils d'un commerçant grec, sujet autrichien; *Constantinos Doucas*, 45 ans, originaire de Siatista en Macédoine, sujet russe), un Greco-serbe (*Philippos Pétrovitch*, 17-18 ans, originaire de Sirmie — probablement fils d'une famille grecque — sujet autrichien, qui, malgré la désinence serbe de son prénom, avait la conscience nationale grecque)⁵², et un Allemand (*Gaspar Peters*, 40 ans, originaire de Warstein en Westphalie, sujet autrichien, professeur de français)⁵³.

En ce qui concerne les autres huit inculpés, Rhigas y compris, qui avaient la qualité du sujet turc, leur sort fut joué dans un funeste marchandage diplomatique qui eut lieu entre l'Autriche et la Turquie⁵⁴. Ces huit patriotes grecs finirent par être extradés aux autorités turques de Belgrade le 9 mai 1798, victimes de la solidarité des monarques qui ne pouvaient pas les pardonner⁵⁵ d'avoir proclamé le droit à la liberté des peuples opprimés et d'

51. Leur identité fut vérifiée par les autorités autrichiennes; voir Amantos, *Documents* pp. 156 - 170, pp. 178 s., pp. 182 s., p. 192. — Cf. Dascalakis, *Rhigas* pp. 160 s.

52. Le jeune Pétrovitch était un des compagnons les plus enthousiastes de Rhigas. Il avait même adressé deux lettres à l'abbé Sieyès, alors membre du Directoire, pour lui demander le secours de la France à la lutte de libération de la Grèce. Voir ces lettres en traduction allemande, faite par les autorités autrichiennes, dans Amantos, *Documents* pp. 124 s., pp. 136 s. — En ce qui concerne Pétrovitch voir aussi Idem, *op. cit.* p. 107, pp. 132 - 134; Dascalakis, *Rhigas* p. 161; Vranoussis, *op. cit.* pp. 77 s.

53. Peters était le maître du jeune Petrovitch et il l'avait aidé à rédiger les lettres adressées à Sieyès; voir la note précédente. — En ce qui concerne le sort de certains des compagnons de Rhigas expulsés alors d'Autriche, voir Μ. Λάσκαρις, 'Οπαδοὶ τοῦ Πήγα στὴ Λειψία [M. Lascaris, *Compagnons de Rhigas à Leipsig*] dans la Revue «Φιλολογικὰ Νέα» τ. I (Corfou, 1945) pp. 69 s.; Π. Ἐνεπεκίδης, *Συμβολαὶ εἰς τὴν ἱστορίαν τῶν συντρόφων τοῦ Πήγα* [P. Énépekídēs, *Contributions à l'histoire des compagnons de Rhigas*], dans la Revue «Θεσσαλικά Χρονικά» t. VI (Athènes, 1955) pp. 22 s., pp. 28 s., pp. 59 s., pp. 93 s.

54. Voir *in extenso* Dascalakis, *Rhigas* pp. 169 s.

55. Il est à signaler que l'ambassadeur d'Autriche à Constantinople Rathkeal informant le Ministère des Affaires Etrangères d'Autriche sur un entretien qu'il avait eu avec Reis - Effendi écrivait notamment : «Notre interprète lui ayant promis mon secours le plus zélé à l'accomplissement des vues de la Porte, il a reçu avec

avoir tenté la renaissance politique de la nation hellénique, animés par les principes libéraux et démocratiques de la Révolution française. Toutes les tentatives faites pour leur sauver la vie ayant échoué⁵⁶, Rhigas et ses sept camarades furent exécutés par les Turcs dans la tour de Néboisa à Belgrade, le 24 juin 1798, sans aucun jugement préalable⁵⁷. Le colonnel autrichien Schertz, gouverneur militaire de Semlin voisin, écrit notamment dans son rapport du 28 juin 1798 que «le Kaymakam [gouverneur militaire turc de Belgrade] a reçu la semaine dernière de Constantinople un firman, à la suite duquel, trois jours plus tard, en grand secret, il ordonna d'étrangler pendant la nuit tous les huit prisonniers grecs, mais après l'exécution il fit répandre le bruit qu'ils s'étaient tous évadés de la prison, et il dépêcha, en apparence, des soldats à leur poursuite dans les grandes rues»⁵⁸. Selon toutes les données, les corps des suppliciés furent jetés dans les eaux de Danube⁵⁹.

Ces patriotes grecs qui accompagnèrent Rhigas, alors âgé de 40 ans, au martyre, et sont morts pour la Grèce et pour la liberté, étaient les suivants⁶⁰ : *Eustratios Argentis*, 31 ans, originaire de Chio, île de la Mer Egée, commerçant; *Demétrios Nicolidès*, 32 ans, originaire de Janina en Epire, docteur en médecine; *Panayotis Emmanuel*, 22 ans, originaire de

plaisir ces assurances et remarqué que, dans les circonstances calamiteuses du temps, les Souverains, leurs fidèles serviteurs, tous les gens attachés au bon ordre et à la morale [*sic*] devroient s'entendre ensemble pour déjouer les manœuvres des novateurs et des malintentionnés, en désignant sans détour les démocrates français sous cette dénomination, et en répétant le vœu de Raschid Eff. de resserrer plus fortement que jamais les liens qui unissent les deux Empires»; voir Legrand-Lampros, *Documents* p. 56.

56. Voir Dascalakis, *Rhigas* pp. 183 s.; aussi Kordatos, *op. cit.* t. I pp. 362 s.— Il est à noter que le consul de France à Trieste Brechet avait entre autres fait des démarches pour Rhigas; ainsi il en écrivait, le 11 février 1798, au Général Bernadotte, alors ambassadeur de France à Vienne : «Enthousiaste de la liberté, il était allé à Vienne comme lieu le plus proche, pour faire imprimer des cartes de toute la Grèce, fabriquées par lui, des instructions sur le droit de l'homme, une Constitution républicaine pour la Grèce, et des proclamations pour inciter à l'insurrection les Grecs de Thessalie, Macédoine, Morée et Négrepont [Eubée]»; voir Legrand-Lampros, *Documents* p. 168.— Voir aussi Amantos, *Documents* pp. 122 s. Cf. Dascalakis, *Rhigas* pp. 146 s.

57. Cf. Vranoussis, *op. cit.* p. 104.

58. Voir Legrand-Lampros, *Documents* pp. 164-166.

59. Voir Dascalakis, *Rhigas* pp. 179 s.; Kordatos, *op. cit.* t. I pp. 361 s.

60. Leur identité avait été vérifiée par la police autrichienne; voir Legrand-Lampros, *Documents* pp. 58 s., pp. 74 s., pp. 80 s., pp. 86 s., pp. 90 s., pp. 96 s., pp. 100 s., pp. 104 s.; Amantos, *Documents* pp. 178 s., pp. 180-182.— Cf. Dascalakis, *Rhigas* pp. 157 s.

Castoria en Macédoine, comptable; *Iohannes Emmanuel*, 24 ans, originaire de Castoria en Macédoine (frère du précédent), étudiant en médecine; *Antonios Koronios*, 27 ans, originaire de Chio, île de la Mer Egée, commerçant; *Théocharis Georgios Torountzias*, 22 ans, originaire de Siatista en Macédoine, commerçant; et *Iohannes Karatzas*, 31 ans, originaire de Nicosie de Chypre, sacristain de l'Eglise grecque de Pest. Il est intéressant de signaler que parmi toutes les régions grecques la Macédoine a eu l'honneur d'être la plus richement représentée dans le mouvement avant-gardiste de Rhigas à Vienne et dans le martyre national à Belgrade, pour la cause de la Patrie hellénique⁶¹.

La nouvelle de l'exécution des huit patriotes grecs répandue très vite dans toute la Grèce, et dans les autres pays balkaniques, provoqua une profonde émotion. Sur les derniers moments de Rhigas plusieurs versions ont circulé; selon la plus répandue parmi le peuple grec, Rhigas, ce précurseur de son émancipation nationale et politique, prononça en mourant les paroles prophétiques suivantes: «C'est ainsi que meurent les braves. Moi j'ai semé; bientôt viendra l'heure où ma nation en récoltera le doux fruit»⁶². En effet, après la mort de Rhigas le mouvement national clandestin pour la préparation de l'insurrection contre la domination turque s'organisa mieux et s'intensifia, pour aboutir, quelques années plus tard, à la Révolution hellénique de 1821 qui réussit à créer un Etat grec indépendant et à ouvrir ainsi la voie de l'émancipation nationale et politique dans tous les Balkans.

III

Les projets politiques de Rhigas étaient intimement liés avec ses projets nationaux. Tous ses écrits, ses traductions littéraires et scientifiques, ses cartes, ses gravures, ses chansons patriotiques, son enseignement démocratique, toutes ses publications et ses activités servaient, en premier lieu, à son objectif principal: la libération de la Grèce, sa renaissance poli-

61. Voir aussi *supra* p. 93. — Cf. Α. Βακαλόπουλος, 'Εθνικά αισθήματα και δράση τῶν Ἑλλήνων τῆς Μακεδονίας ἐπὶ Τουρκοκρατίας (1430 - 1821) [Α. Vacalopoulos, *Sentiments et activités nationales des Grecs de la Macédoine pendant la domination turque (1430 - 1821)*] (Thessalonique, 1954) pp. 14 - 15; Ι. Κ. Βασδραβέλλης, Ἄρματαλοι καὶ κλέφτες εἰς τὴν Μακεδονίαν [Ι. Κ. Vasdravellis, *Armatoles et Klephtes en Macédoine*] (Thessalonique, 1948); Idem, Οἱ Μακεδόνες εἰς τοὺς ὑπὲρ τῆς ἀνεξαρτησίας ἀγῶνας [Les Macédoniens pendant la lutte pour l'indépendance] (1792 - 1832), Thessalonique, 1940. — Cf. aussi V. Colocotronis, *La Macédoine et l'Hellénisme. Étude historique et ethnologique* (Paris, 1919) surtout pp. 325 s.

62. Voir Perraios, *op. cit.* p. 33; cf. Dascalakis, *Rhigas* pp. 188 - 189.

tique⁶³. Or, Rhigas ayant connu de près et ayant subi le régime despotique de l'absolutisme ottoman, avait pris—ainsi que tous les Grecs opprimés—pleinement conscience du fait que ce qui manquait ce n'était pas seulement la liberté nationale mais également la liberté politique. Sa *brochure révolutionnaire*⁶⁴ en constitue une preuve fort importante. On devait en premier lieu se débarrasser de la domination turque; donc l'appel aux armes, la négation salutaire, la Proclamation justificative de la Révolution, qui figurait comme introduction dans sa brochure. Cette proclamation était suivie d'une Déclaration des droits de l'homme; c'était l'exposé des grands objectifs de la Révolution et des principes fondamentaux qui devraient régir, après la victoire, le nouvel état de choses. Cet aspect positif des projets révolutionnaires se trouvait surtout présenté, dans tous ses détails, dans le texte de Constitution publié ensuite⁶⁵. Comme dernière pièce de

63. «Aus dem Verlauf der mit den Verhafteten vorgenommenen Untersuchungen hat sich nun in der Hauptsache bestätigt, dass *Riga Velestentis* wirklich die Absicht hatte, eine Revolution in Griechenland zur Herrstellung der alten Freiheit anzuzetteln...». Toutes ses activités et ses publications tendaient à ce but principal. Voir le rapport de la Direction de la Police de Vienne (18 avril 1798) cité par Amantos, *Documents* pp. 150 s., surtout p. 154.

64. Voir *supra* p. 89.

65. Il s'en est fallu de peu que ces trois textes de la brochure révolutionnaire de Rhigas, auxquels nous devons nos connaissances sur ses idées politiques, n'arrivassent jusqu'à nous. Aucun des exemplaires de l'édition originale de 1797, échappés à la saisie de la police autrichienne, n'a pas été trouvé. Ceci est probablement dû au fait que le «Statut politique» de Rhigas avait été rigoureusement interdit par l'Eglise qui ordonna la confiscation de tout exemplaire qui serait découvert. Par sa lettre pastorale du 1er décembre 1798 le Patriarche Oecuménique de Constantinople, Grégoire V, interdisait qu'une telle Constitution tombe dans les mains du peuple chrétien, «puisqu'elle est pleine de pourriture à cause de ses idées frauduleuses, et s'oppose aux dogmes de notre foi orthodoxe» [: «Ἐντελλόμεθα σφοδρῶς... νὰ μὴ παρεμπέση τοιοῦτον σύνταγμα εἰς ἀνάγνωσιν τῷ χριστιανικῷ...λαῷ, ...ὅτι πληρῆς τυγχάνει σαθρότητος ἐκ τῶν δολερῶν αὐτοῦ ἐννοιῶν, τοῖς δόγμασι τῆς ὀρθοδόξου ἡμῶν πίστεως ἐναντιούμενον...»]. (Voir Dascalakis, *Les œuvres* p. 34; Idem, *Rhigas* p. 19; Zakythinos, *Ἡ Τουρκοκρατία*, *op. cit.* p. 82; Vranoussis, *op. cit.* p. 97; Kordatos, *op. cit.* t. I pp. 395-6).— Les textes du Statut politique de Rhigas étaient considérés comme perdus jusqu'à 1871. C'est alors que l'historien P. Chiotis a trouvé à Zante (île lonienne) un manuscrit contenant le texte intégral du Statut politique (de la Proclamation, de la Déclaration des droits et de la Constitution). L'authenticité de ces textes qui furent publiés par Chiotis dans la Revue «Παρθενών» t. I (Athènes, 1871) pp. 506 s., pp. 545 s., a été pleinement vérifiée lorsque on a plus tard découvert dans les archives de Vienne une traduction allemande du Statut politique (sauf les 13 premiers articles de la Déclaration des droits et les 10 derniers de la Constitution) qui avait été employée par l'enquête autrichienne. Il n'y a que très peu de différences, en tout cas minimes, entre la traduction al-

σους, τὴν Βλαχομπογδανίαν, καὶ ὅλοι
 ὄσοι στενάζουσι ὑπὸ τὴν δυσφορωτά-
 την τυραννίαν τοῦ Ὀθωμανικοῦ βδε-
 λυρωτάτου δεσποτισμοῦ ἢ ἐβιάσθη-
 σαν νὰ φύγουν εἰς ξένα βασίλεια διὰ
 νὰ γλυτώσουν ἀπὸ τὸν δυσβάστακτον
 καὶ βαρὺν αὐτοῦ ζυγόν, ὅλοι, λέγω,
 Χριστιανοὶ καὶ Τοῦρκοι, χωρὶς κανέ-
 να ξεχωρισμὸν θρησκείας...»

ce peuple proclame «à haute voix devant tout l'Univers, en armant ses bras avec les armes de la vengeance et du désespoir, les droits sacrés et immaculés qui lui furent donnés par Dieu pour vivre en paix sur la terre, ...en secouant le joug indigne du despotisme et en embrassant la liberté précieuse de ses ancêtres glorieux...». La Proclamation étant une justification de la Révolution, l'hymne «Thourios» constituait une exhortation à celle-ci. Ces deux textes présentent plusieurs traits communs: tous les deux incitent nettement à l'insurrection, non seulement les Grecs mais aussi toutes les nationalités habitant les Balkans, les Turcs y compris; et ils dressent les lignes maîtresses d'un enseignement patriotique et d'un programme politique, dans une atmosphère d'exaltation nationale et d'enthousiasme démocratique⁶⁸.

68. Le «Thourios (cf. *supra* note 66) commençait ainsi :

«Ὡς πότε, παλληκάρια, νὰ ζοῦμεν στὰ
 στενά,
 μονάχοι σὰν λιοντάρια, σταῖς ράχαις,
 στὰ βουνά;

 Καλλιό 'ναι μιᾶς ὥρας ἐλεύθερη ζωὴ
 παρὰ σαράντα χρόνοι σκλαβιά καὶ φυ-
 λακή.
»

Et il se terminait comme suit :

«Πῶς οἱ προπάτορές μας ἠροῦσαν σὰν
 θεριά,
 γιὰ τὴν Ἐλευθερίαν πηδοῦσαν στὴ
 φωτιά,
 ἔτσι κ' ἡμεῖς, ἀδέρφια, ν' ἀρπάξωμεν
 γιὰ μιὰ
 τ' ἄρματα, καὶ νὰ βγοῦμεν ἀπ' τὴν
 πικρὴ σκλαβιά.

née, la Moldovalachie, et tous ceux
 qui gémissent sous la tyrannie in-
 supportable de l'abominable despo-
 tisme ottoman ou qui ont été con-
 traints de fuir à des Etats étran-
 gers pour échapper à son joug lourd
 et accablant, tous, dis-je, Chrétiens
 et Turcs, sans aucune distinction
 de religion...»

«Jusqu'à quand, ô braves, nous Fau-
 dra-t-il vivre dans les défilés
 seuls, comme des lions, sur les hau-
 teurs dans les montagnes?

 Mieux vaut une seule heure de vie libre
 que quarante ans de servitude et de
 prison.
»

«De même que nos ancêtres surgis-
 saient comme des lions
 et pour la Liberté se jetaient dans
 le feu,
 de même nous, ô frères, prenons tous
 à la fois
 les armes pour échapper à la servitude
 amère.

cées de Rhigas, ainsi que de ses projets *sui generis* en ce qui concerne la forme qu'il entendait donner à la vie nationale libre de ses compatriotes, les Grecs, et des autres peuples habitant les Balkans.

L'Etat à constituer serait nommé «*Ελληνική Δημοκρατία*»—«*République Hellénique*» (art. 1 de la Constitution). Il s'agit d'une République qui devait être à la fois démocratique et hellénique. Voici donc les deux premières caractéristiques du régime politique projeté.

a) Le caractère *démocratique* de l'organisation étatique préconisée est manifeste. «La souveraineté a son siège chez le *peuple*». Ce peuple souverain—«ὁ αὐτοκράτωρ λαός»—ce «sont tous les habitants⁷¹ de l'Etat» *in concreto*, et non pas la «nation» *in abstracto* comme en cas de «souveraineté nationale»; il peut «ordonner pour toutes choses sans obstacle» (art. 25 de la Déclaration des droits, art. 7 de la Constitution). Le principe de la *souveraineté populaire* étant ainsi admis—le souverain n'étant formé que des particuliers qui le composent» selon J. - J. Rousseau⁷²—il y'en a plusieurs applications. Par suite du fait que chaque citoyen est considéré comme détenant une parcelle de souveraineté, il a le *droit* de participer à son exercice; il a spécialement «un droit *égal* de concourir à l'établissement de la loi et à la nomination des fonctionnaires, des députés et des mandataires de la nation» (art. 29 Décl., cf. les art. 8 - 10 Const.), et d'être admis aux emplois publics (art. 5 Décl., cf. l'art 28 Const. sur le droit d'être élu) puisque *l'égalité* est d'ailleurs reconnue comme le *premier* des «droits naturels» (art. 2 et 3 Décl.), ce qui implique en principe le suffrage universel (cf. l'art. 4 de la Const. sur l'état des citoyens, l'art. 11 et suiv. sur les Assemblées primaires, les art. 21 et suiv. sur la Représentation nationale, 37 et 38 sur les Assemblées électorales). En outre dans l'art. 4 de la Décl., Rhigas définit la Loi comme «la décision libre qui a été prise avec le *consentement* de tout le peuple». Une autre application du principe démocratique se trouve dans la consécration de la *responsabilité* des mandataires du peuple et des fonctionnaires

No 2, Paris, 1935) pp. 158 s.; N. Kaltchas, *Introduction to the Constitutional History of Modern Greece* (New York, 1940) pp. 18 s. pp. 20 s.; Vranoussis, *op. cit.* pp. 95 - 96; Kordatos, *op. cit.* t. I pp. 332 s.; Kapsis, *op. cit.* pp. 39 s.

71. L'emploi du mot «habitants» (κάτοικοι) au lieu de «citoyens» (πολίται) s'explique par l'esprit qui caractérise l'ensemble de la Constitution de Rhigas. Selon cet esprit la qualité de l'habitant se confond presque avec celle du citoyen, qui entraîne la jouissance des *droits politiques*; cf. l'art. 4 §§ 1 - 2, ainsi que les art. 11 et 28 de la Constitution, et l'art. 20 de la Déclaration des droits. Quant aux *droits individuels*, ils sont certainement assurés pour toute personne se trouvant dans le pays; voir *infra* p. 113.

72. *Du contrat social*, livre Ier, chap. VII.

(art. 24 et 31 Décl.), ainsi que dans la règle suivant laquelle les fonctions publiques sont *temporaires* (art. 30 Décl.); d'ailleurs il n'y a même pas un chef d'Etat héréditaire, ce qui constituerait une atténuation sérieuse du principe démocratique qui implique la forme *républicaine* du gouvernement. Enfin, en conformité absolue avec ce principe de la souveraineté populaire et comme conséquence de sa vigueur, la Constitution consacre le droit de chaque citoyen à *resister* quand on l'opprime (art. 33) et le droit et le devoir du peuple de *se révolter* quand le gouvernement viole ses droits. Il convient de signaler que Rhigas ne se contente pas ici d'une simple adoption-traduction de l'art. 35 de la Déclaration française de 1793, mais il ajoute : « Mais si on se trouve dans un milieu où les tyrans sont nombreux, les plus braves des patriotes qui aiment la liberté doivent occuper les passages routiers et les cîmes des montagnes jusqu'à ce qu'ils augmentent en nombre; alors il commenceront la lutte contre les tyrans... » en procédant à son organisation militaire qui est, elle-aussi, prévue (art. 35 al. 2). Ce souci pour l'organisation d'une garantie effective extrême de l'observation de la Constitution à l'égard des gouvernants rappelle un peu l'art. 61 de la *Magna Charta* anglaise de 1215.

En ce qui concerne spécialement l'organisation des grands pouvoirs publics, la Constitution de Rhigas ne s'éloigne de la Constitution montagnarde de 1793 que dans deux cas : i) pour établir le bicaméralisme, au lieu d'une Chambre unique, à l'instar de la Constitution française de l'an III (art. 44, 73 et 82) : « Le Corps Législatif, qui s'appelle aussi Chambre des députés [Βουλή], est composé de 750 personnes. Les 500 sont les plus jeunes et composent la Chambre des 500; ils proposent les lois. Les 250 sont les plus âgés, et composent la Chambre des anciens; ils sanctionnent les lois proposées par les 500... » (art. 39 Const.); ii) pour réduire à cinq le nombre des membres du Directoire exécutif (art. 62), également à l'instar de la Constitution française de l'an III (art. 132). Or, ces dispositions ne semblent pas être adaptées à l'ensemble de la réglementation relative⁷³. Toutefois dans le reste, l'organisation des grands pouvoirs prévue par la Constitution de Rhigas est toujours calquée sur la Constitution française de 1793, et par conséquent elle fait preuve d'une application avancée du principe démo-

73. Ainsi les dispositions de l'art. 39 concernant la sanction des lois par la Chambre Haute ne semblent pas être facilement conciliables avec les dispositions des art. 53 § 1 et 58 - 60 de la Constitution; cf. *infra* p. 102.— D'ailleurs la disposition de l'art. 64 d'après laquelle « la moitié des membres du Directoire change tous les ans », paraît absurde, puisque ces membres sont cinq, selon l'art. 62; toutefois, ils étaient 24 selon la Constitution de 1793 à laquelle Rhigas avait emprunté la disposition en question.

cratique. Ainsi la *séparation des pouvoirs* n'étant pas établie sur un pied d'égalité, il s'agit plutôt d'une *subordination* des pouvoirs à la volonté du peuple souverain. Le Corps législatif dépend fortement du peuple, non seulement du fait de l'annualité de ses fonctions (art. 39 et 40), mais aussi du fait que dans l'exercice même de son œuvre législative, n'a pas le mot décisif, puisque ses actes dits «lois» (νόμοι) sont «proposées» à la ratification du peuple, soit tacite soit expresse (act. 53 - 54 et 58 - 60), après quoi ils deviennent des lois proprement dites. En d'autres termes le peuple possède un droit de *veto* combiné avec une sorte de *referendum* législatif. La démocratie n'est donc pas purement «représentative»; d'ailleurs il existe aussi d'autres institutions de démocratie directe : une sorte de *referendum* dans certaines conditions (art. 50), ainsi que l'*initiative populaire* en matière de révision constitutionnelle (art. 115).— L'Exécutif — le Directoire — est à son tour étroitement subordonné au Corps législatif. D'abord, il est collégial (5 membres), donc plus ou moins faible; ensuite il est élu par le Corps législatif (art. 63), et renouvelé «par moitié»⁷⁴ tous les ans (art. 64), et il est en tous cas responsable (art. 71 - 72). D'autre part il n'a aucun moyen d'action sur le Corps législatif, ni l'initiative de lois, ni droit de *veto*, ni compétence de dissoudre les Chambres.— Enfin même au sein de la justice on retrouve la présence du peuple souverain. Les juges de la justice civile ainsi que ceux de la justice criminelle sont élus par le peuple tous les ans (art. 88, 91, 95, 96 - 97); il en est de même de la Cour de Cassation (art. 100).— En concordance complète avec le principe démocratique, se trouvant à la base du régime politique dont il s'agit, l'art. 61 de la Constitution stipule que tous les actes publics, lois, décrets, sentences judiciaires etc., sont édictés «au nom du Peuple Hellénique» («ἐν ὀνόματι τοῦ Ἑλληνικοῦ Λαοῦ») qui est le souverain.

Ceci dit en ce qui concerne le siège et l'organisation du Pouvoir, qui constitue l'essence même et le premier élément de l'Etat, il importe d'examiner ensuite les deux autres éléments propres à toute organisation étatique, à savoir le peuple et le territoire qui seraient ceux de l'Etat projeté par Rhigas.

b) Le caractère *hellénique* de cet Etat résulte avec évidence, aussi bien de la lettre que de l'esprit du statut politique que Rhigas avait élaboré. En tête même de la proclamation révolutionnaire qui précède ce statut, c'est en premier lieu du «peuple descendant des Hellènes [Grecs]» («ὁ λαὸς ἀπόγονος τῶν Ἑλλήνων») qu'il est question. D'ailleurs l'art. 1er

74. Voir la note précédente no 73.

de la Constitution parle expressément de «République *Hellénique*». De même l'art. 4 § 6 dispose, en ce qui concerne l'état des citoyens, que «celui qui parle la langue grecque simple [«vulgaire», moderne] ou ancienne, et aide la Grèce, même s'il habite aux antipodes (car le levain hellénique s'est étendu sur les deux hémisphères) est Grec et citoyen». En plus, la langue grecque est reconnue par la Constitution—qui est d'ailleurs elle-même rédigée en grec—comme la langue officielle de l'Etat; l'art 53 § 2 stipule: «Toutes les lois et décrets sont rédigés dans la langue simple [populaire, moderne] des Grecs, puisqu'elle est la plus compréhensible et facile à apprendre par toutes les nations contenues dans cet Etat; le même vaut pour les pièces juridictionnelles et les autres actes publics». En même temps «la langue grecque doit être indispensablement enseignée» dans les écoles (art. 22 Décl.). Enfin le terme *grec - hellénique* (Ἑλλην, ἑλληνικός) est constamment répété dans plusieurs articles de la Constitution (p. ex., art. 2, 3, 55, 61, 93, 109, 118, 119, 121, 123 ainsi que dans l'annexe) pour désigner le nouvel Etat et ses citoyens, tandis que les pays qui feraient partie de cet Etat étaient globalement désignés comme «Grèce», ce qui est attesté par la «Carte de la Grèce» que Rhigas lui-même avait dressée (voir *supra* pp. 86 - 87).

Il importe de souligner que cette qualification d'«hellénique» n'était *ni confuse ni arbitraire*. D'abord il est manifeste que par «peuple descendant des Hellènes» Rhigas n'entend que les Grecs modernes; les autres nationalités habitant les Balkans sont désignées par les mots «et tous ceux qui gémissent sous la tyrannie insupportable de l'abominable despotisme ottoman..., Chrétiens ou Turcs» (voir *supra* pp. 97-98). Cette distinction est d'ailleurs nettement éclaircie, à plusieurs reprises, dans le projet de Constitution: «Le peuple souverain ce sont tous les habitants de cet Etat, sans distinction de religion et de langue, Grecs Albanais, Valaques, Arméniens, Turcs et toute autre *race*» (art. 7 de la Const.). Rhigas reconnaît expressément que son Etat renfermerait en fait *plusieurs nationalités*, et non pas une seule soi-disante nationalité nouvelle qui aurait été le produit d'une fusion—ou plutôt d'une confusion. L'art. 1er de la Constitution stipule que «la République hellénique est une, *quoique* elle renferme dans son sein *plusieurs nations* et religions». De même dans l'art. 53 § 2 de la Const. consacrant le grec comme langue officielle, il est question des «*toutes les nations* contenues dans cet Etat»^{74a}. Dans l'art. 34, également, de sa Déclaration des droits Rhigas ne confond point les choses: «Quand un seul habitant de l'Etat est lésé, tout l'Etat est lésé;... le Bulgare doit secourir

74a. Voir le texte ci-dessus dans cette même page.

le Grec qui souffre, et celui-ci celui-là; et tous les deux doivent secourir l'Albanais et le Valaque». Aussi, selon l'art. 122 de la Constitution, «la loi constitutionnelle assure à tous les Grecs, Turcs, Arméniens l'égalité, la liberté etc.». Il en résulte que Rhigas, tout en nommant «République hellénique» l'Etat qui s'étendrait non seulement sur la Grèce mais sur tous les Balkans et même sur l'Asie-Mineure, et tout en appelant «peuple hellénique» l'ensemble de tous les habitants de cet Etat, il ne se fait pas d'illusions en ce qui concerne la composition ethnologique et linguistique de ce «peuple». Comme nous l'avons vu, il ne confond point les Grecs par origine, par conscience nationale et par langue avec ceux qui ne s'appelleraient Grecs que par seule citoyenneté; au contraire il distingue nettement ces derniers, à savoir les nationalités balkaniques autres que les Grecs proprement dits, chaque fois qu'il veut donner des explications, en les mentionnant séparément et d'une manière «indicative».

Si cependant le caractère hellénique que Rhigas attribuait à sa République n'était certainement pas le produit d'une confusion, il n'était pas non plus une dénomination arbitraire. En effet, loin d'être une simple façon de dire, il était l'expression du souci de Rhigas d'accorder à l'élément grec une prépondérance effective dans le nouvel Etat. Or, ce souci dont font preuve les dispositions constitutionnelles que nous avons déjà signalées, était absolument légitime. Il ne s'agissait point d'une manifestation d'esprit «chauviniste». Rhigas était un ardent patriote grec, mais il était en même temps trop cultivé et trop imbu des idées démocratiques et égalitaires pour devenir un «impérialiste»⁷⁵. Le rôle prédominant réservé à la nation hellénique par le projet de statut politique de Rhigas correspondait pleinement à sa prépondérance de fait qui est historiquement attestée à cette époque dans les Balkans. En effet, à part les régions grecques, proprement dites, qui étaient par excellence habitées par des Grecs, l'élément grec se trouvait répandu dans toute la péninsule balkanique, ainsi qu'en Moldovalachie, en Russie méridionale et en Europe centrale. De même, outre ces nombreuses grandes colonies grecques y installées, il y avait encore dans les pays limitrophes de la Grèce, qui forment aujourd'hui

75. Il est à signaler que Kordatos, *op. cit.* t. I (1957) pp. 335-336, p. 368 paraît avoir la meilleure opinion pour Rhigas et son œuvre, contrairement à ce qu'il écrivait dans un de ses livres précédents «'Ο Ρήγας Φεραίος και ή εποχή του» [Rhigas Phéaios et son temps] (Athènes, 1931) pp. 82 s., pp. 85-86, où il qualifiait Rhigas comme «le précurseur de l'impérialisme grec moderne». D'ailleurs ceci n'est pas le seul point sur lequel cet auteur révisé et corrige, dans son œuvre nouvelle, certaines opinions historiquement fausses qu'il s'était permis de formuler dans son travail antérieur mentionné ci-dessus.

la Yougoslavie, la Bulgarie et l'Albanie, ainsi qu'en Asie-Mineure, certaines villes et localités et même des régions entières qui étaient habitées par une dense et compacte population grecque. La présence interbalkanique de l'hellénisme constituait un facteur de progrès sous tout point de vue⁷⁶. Son essor économique et culturel effectué au cours du XVIIIe siècle augmenta son rayonnement. Il devint le moyen de contact des peuples balkaniques avec la culture et les progrès de l'Europe occidentale. Vers la fin du XVIIIe siècle les Grecs avaient entre leurs mains la plus grande partie du commerce dans le Sud-Est européen. Les instruits et les intellectuels n'étaient que des Grecs. Dans les Balkans il n'y avait que des écoles grecques, ainsi que des imprimeries et des bibliothèques grecques; ceci non seulement en Grèce, mais partout où l'élément grec était installé; et ces écoles grecques étaient fréquentées même par les enfants des classes aisées bulgares, roumaines, serbes et albanaises, dans les pays respectifs. Ces nationalités avaient d'ailleurs acquis des notions de grec, tandis que les Turcs même employaient le grec comme seconde langue. L'apport de l'hellénisme à l'élévation du niveau économique et culturel des habitants de la Péninsule a été extrêmement bienfaisant. C'est pourquoi le mot «grec» était devenu chez les peuples slaves des Balkans synonyme de l'«instruit» et du «commerçant»⁷⁷. D'ailleurs l'Eglise orthodoxe y était essentiellement une Eglise grecque; au moyen de la religion elle gouvernait moralement et même politiquement dans certains domaines (justice civile en matière de droit de famille et de droit des successions) tous les peuples chrétiens de l'Empire ottoman⁷⁸, tandis que les nobles Grecs occupaient les plus hauts postes auprès de la «Sublime Porte». Dans toutes ces conditions le

76. Voir Dascalakis, *Rhigas* pp. 10 s., pp. 19 s., pp. 99 s.; Driault - Lhéritier, *op. cit.* t. Ier pp. 81 s., pp. 108 s., pp. 110 s.; Svoronos, *op. cit.* pp. 26 s., pp. 33 s.; Kaltchas, *op. cit.* pp. 9 s.; K. Τσοῦγκας, 'Ελληνισμός και Βαλκανικοί λαοί [K. Tsourkas, L'Hellénisme et les peuples balkaniques], six articles publiés dans le journal d'Athènes «Καθημερινή» les 26, 28, 29, 30 juin et les 6 et 7 juillet 1960; Kordatos, *op. cit.* t. Ier pp. 211 s., pp. 289 s., pp. 336 s.; Kapsis, *op. cit.* pp. 16 s., pp. 19 s.— Voir aussi *supra* les notes 3 et 13.

77. Voir Kordatos, *op. cit.* t. I. p. 215, p. 293.— D'ailleurs on ne doit pas oublier que, neuf siècles auparavant, au IXe siècle, c'étaient deux moines grecs de Thessalonique, les frères Cyrille (Κύριλλος) et Méthode (Μεθόδιος) qui prêchèrent le Christianisme aux Slaves des Balkans; en plus Cyrille formula et y fit introduire l'alphabet slave, qui est employé encore aujourd'hui par les Yougoslaves, les Bulgares et les Russes

78. Voir N. Πανταζόπουλος, *Τινὰ περὶ τῆς ἐννοίας τῶν «προνομίων» ἐπὶ Τουρκοκρατίας* [N. Pantazopoulos, Sur la notion des «privilèges» sous la domination turque] dans «Ἀρχεῖον Ἰδιωτικοῦ Δικαίου» t. X (Athènes, 1943) pp. 449 s. et la bibliographie y citée; aussi Sophoclès, *op. cit.* pp. 159 s.

rôle avant-gardiste des Grecs était nettement prescrit. En effet on devait s'attendre à ce que le peuple des premiers bourgeois et des premiers intellectuels — qui était en tout cas, à la base, un peuple de pauvres paysans souffrants et déjà, çà et là, de temps à temps révoltés (κλέφτες) — devienne le peuple des premiers patriotes et des premiers démocrates dans les Balkans de cette époque⁷⁸. Ayant aisément assimilé les idées libérales et démocratiques de la Révolution française, les Grecs avaient commencé à les propager parmi les autres peuples balkaniques, tout en préparant leur propre émancipation nationale et politique. Rhigas ne devait et ne pouvait pas méconnaître cette prééminence de l'élément hellénique dans les Balkans. Pour la réalisation de ses projets il devait compter en premier lieu sur la nation grecque. Non seulement parce qu'elle était sa nation, mais parce qu'elle était la plus qualifiée pour se mettre à la tête du mouvement révolutionnaire et pour organiser et diriger le nouvel Etat après la libération. Or, il s'agirait d'une prépondérance *en fait plutôt qu'en droit*, puisque dans l'Etat que Rhigas préconisait, il n'accordait pas de droits spéciaux ni de privilèges proprement dits à ses compatriotes. Il en résulte que cet Etat pour être un Etat hellénique ne cesserait pas d'être, en tout cas, essentiellement un Etat interbalkanique.

c) Le caractère *interbalkanique* constitue le troisième trait fondamental de l'Etat qui serait créé selon les projets politiques de Rhigas. Cet Etat devrait englober *toutes les nations habitant les Balkans* et même l'Asie-Mineure, à savoir les Grecs, en premier lieu, mais aussi les Albanais, les Arméniens, les Bulgares, les Roumains («Valaques»), les Serbes, et même les Turcs. C'est à plusieurs reprises que Rhigas mentionne ces nationalités⁷⁹ dans son Statut politique⁸⁰. De même dans son «Thourios» il leur fait appel de s'unir contre la tyrannie et de «ceigner l'épée pour la liberté» (vers 45 et suiv.). Après la victoire commune, toutes ces nationalités formeraient *un seul peuple* que Rhigas nomme «hellénique», et qui serait le souverain puisque l'Etat devait être fondé sur le principe démocratique. «Le peuple souverain ce sont tous les habitants de cet Etat, *sans distinction* de religion

78a. Cf. *supra* pp. 75 - 76; aussi Tsourkas, *op. cit.*, dans «Καθημερινή» du 7 juillet 1960 p. 3.

79. Quoique Rhigas évite de mentionner expressément les Serbes, Croates etc. pour échapper à la vigilance de la police autrichienne, puisqu' une grande partie de ceux-ci se trouvait sous la domination austro-hongroise, il fait cependant allusion en parlant de «*tous ceux qui gémissent sous la tyrannie insupportable de l'abominable despotisme ottoman*» (Proclamation) et, plus nettement, des «*frères chrétiens de la Save et du Danube*» («Thourios»).— Cf. Dascalakis, *Rhigas* p. 124 note 1.

80. Voir *supra* pp. 103 - 104.

et de langue...» (art. 7 de la Const). Ce peuple nomme ses mandataires et fait les lois auxquelles il est soumis (art. 8 - 10 Const.). Le pouvoir dont il est le siège est, selon la Constitution, *l'unique pouvoir étatique* qui s'exerce dans la «République hellénique» qui est «une et indivisible» (art. 25 de Déclaration des droits, art. 1 de la Constitution).

On a trop parlé, toujours en généralités, d'une «*fédération balkanique*» qui serait un des principaux soi-disant projets politiques de Rhigas⁸¹. Toutefois, rien ne prouve qu'une telle opinion puisse être historiquement et juridiquement fondée et retenue, vu le contenu même de la brochure révolutionnaire de Rhigas, d'où en tout cas elle devrait par excellence résulter. Mais il importe d'examiner de plus près cette question.

C'est en vain qu'on chercherait dans le texte de la brochure contenant les projets politiques de Rhigas l'exposé de conceptions ou de formules fédéralistes. Il n'existe—ni dans la proclamation, ni dans la Déclaration des droits, ni dans la Constitution, ni dans le «Thourios»—la moindre allusion à n'importe quelle forme d'organisation étatique fédérale. Pourtant la Constitution c'est, spécialement, le texte par définition le plus qualifié pour en témoigner. Et elle témoigne avec évidence que l'Etat projeté par Rhigas devait être un Etat typiquement *unitaire*.

Un Etat qui contient plusieurs nationalités n'est point, nécessairement, un Etat fédéral. Toute forme de fédéralisme présuppose inévitablement l'existence de *plusieurs Etats*, qui s'unissent par des liens fédéraux. Or, il est absolument certain que Rhigas ne croyait point que les nations balkaniques devraient former chacune son propre Etat, un Etat national distinct, et que ces Etats particuliers formeraient l'Etat dont il a dressé le statut politique. Selon Rhigas ce n'étaient pas les diverses entités nationales des Balkans qui devraient s'unir comme telles, voire comme entités étatiques, mais c'étaient tous les habitants, à titre individuel, qui devraient former sur un pied d'égalité, sans distinction de race, de langue et de religion entre eux, une entité politique unique, un seul peuple, avec un seul pouvoir éta-

81. Voir Γ. Φιλάρετος, Πρόλογος [G. Philarétos, Préface] dans Volidès, *op. cit.* pp. 17 s., surtout pp. 18 - 19, p. 20; Kordatos, *op. cit.* t. I p. 331, p. 332, p. 336; Idem, 'Ο Ρήγας Φεραίος και η Βαλκανική Όμοσπονδία [*Rhigas Phéraiios et la Fédération balkanique*] (Athènes, 1945); Georgopoulos, *op. cit.* dans la Revue «La Révolution française» 1935 p. 158. De même cf. L. S. Stavrianos, *Balkan Federation. A History of the movement toward Balkan unity in modern times* (Mass., 1944) pp. 5 s., pp. 28 s., p. 36, p. 44 (sur ce livre voir D. A. Zakythinis, *La Grèce et les Balkans*, Athènes, 1947, pp. 18 s.). Cf. Κ. Καραβίδας, *Ρήγας Φεραίος και η πολιτική οργάνωσις της Ανατολής* [C. Karavidas, *Rhigas Phéraiios et l'organisation politique de l'Orient*] dans la Revue «Πολιτική Έπιθεώρησις» t. III (Athènes, 1921) p. 657.— Cf. et Kapsis, *op. cit.* pp. 39 s., p. 44.

tique qui serait exclusivement exercé dans tout le pays. La République dont Rhigas avait rédigé le statut politique, n'était pas envisagée comme une entité étatique en plus, qui se trouverait au-delà et au-dessus d'autres Etats, qui auraient, eux aussi, leurs organes propres et qui exprimeraient une volonté particulière. Au contraire, elle devrait être la *seule* entité étatique dans les Balkans et elle s'établirait précisément à la place de l'Empire ottoman⁹².

La formation d'Etats nationaux distincts dans les Balkans étant par anticipation exclue, l'organisation et le fonctionnement de la «République hellénique», tels qu'ils étaient prévus par la Constitution de Rhigas, ne correspondaient point à un Etat «composé» qu'est l'Etat fédéral. Il ne s'agissait que d'un statut politique propre à un Etat unitaire. En effet, la Constitution ne contient aucune disposition de nature fédérale, comme ce serait, par exemple, la réglementation—indispensable dans un cas contraire—d'une répartition de compétences entre les organes centraux (qui seraient ceux de la République), et les organes des Etats particuliers, ou même du mode d'une participation de ces Etats-membres à l'établissement et au fonctionnement des organes fédéraux, et à la formation et l'expression de la volonté étatique de la République fédérale, etc. Il n'y a dans la Constitution de Rhigas qu'une seule institution qui pourrait convenir aussi bien à un Etat unitaire qu'à un Etat fédéral : le système bicaméral que Rhigas adopta (art. 39 de la Const) à l'instar de la Constitution française de l'an III (voir *supra* p. 101). Or, il est évidemment trop téméraire que de prétendre que ce fait, en soi indéfini et en tout cas isolé, puisse suffire pour témoigner que Rhigas aurait envisagé l'éventualité d'une organisation étatique fédérale. Tel n'est certainement pas le cas. Il est vrai que dans un Etat fédéral le régime représentatif est nécessairement aménagé suivant le principe du bicaméralisme, car la dualité des Chambres y répond à des fins précises : la Chambre basse représente le peuple tout entier, à savoir la population totale de l'Etat fédéral; donc le nombre des députés provenant de chaque Etat - membre est proportionnel à sa population particulière; de son côté la Chambre haute assure aux Etats - membres une représentation égalitaire, chaque Etat fédéré désignant un nombre identique de représentants. Cependant, dans la plupart des Etats il y a deux Chambres, et pourtant ils sont des Etats unitaires. Il en fut de même de la République française de 1795 elle-même, à la Constitution de laquelle Rhigas avait emprunté les dispositions relatives. Or, l'adoption pure et simple du système bicaméral, loin de constituer en soi un indice, ne signifie point que nous sommes en présence d'un plan fédéraliste. En tout cas, toute autre disposition d'un tel genre faisant

82. Voir *infra* p. 110.

défaut, la Constitution de Rhigas est nettement et absolument appropriée à régir un Etat simple, unitaire. Rhigas le déclare avec évidence : «La République hellénique est *une, quoique* elle renferme dans son sein plusieurs nations et religions;...elle est *indivisible*, malgré les fleuves et les mers qui divisent ses provinces, qui forment toutes *un corps* étroitement uni et indissoluble» (art. 1er de la Const. Cf. aussi l'art. 25 § 1 de la Décl.). Il en résulte que le fait que l'Etat préconisé renfermerait plusieurs nationalités, ne constituait point aux yeux de Rhigas une raison suffisante pour s'éloigner de la forme d'Etat unitaire. D'ailleurs la disposition constitutionnelle expresse citée suffit en elle-même, au point de vue juridique, pour *exclure toute hypothèse fédérale*⁸³. On doit donc chercher ailleurs et non pas dans des plans fédéralistes que Rhigas n'avait évidemment pas, le mode d'une combinaison des deux caractéristiques «hellénique» d'une part, «interbalkanique» d'autre part, que présentait en même temps la République dont il avait dressé le statut politique.

d) En effet, de ces deux caractéristiques résulte une autre «composée» : l'Etat qui selon les projets de Rhigas devait être constitué après le triomphe de la Révolution, serait un Etat essentiellement *greco-balkanique*.

L'idée de créer un tel Etat, qui comprendrait aussi l'Asie-Mineure, n'était pas originale. Rhigas l'avait faite sienne après avoir puisé principalement dans trois sources historiques⁸⁴. Il s'était d'abord inspiré d'un exemple *grec ancien*—tout le monde en Grèce voulait alors renouer avec le passé glorieux—et spécialement de l'époque de la grandeur et de l'ex-

83. Autrement, cette disposition expresse de l'art. 1er de la Constitution n'aurait évidemment pas de sens. D'ailleurs il importe de signaler que l'origine même de cette disposition, l'art. 1er de la Constitution française de 1793, témoigne de son but qui a été d'exclure toute éventualité d'une organisation étatique fédérale; cf. J.-J. Chevallier, *Histoire des institutions politiques de la France* (Paris, 1952) pp. 78-79.—S'il n'y a pas lieu de parler d'une fédération balkanique que Rhigas aurait projetée, toutefois l'idée d'une *Confédération* est encore plus inconcevable, puisque elle supposerait des Etats distincts *souverains*, unis par des liens très souples, et une organisation étatique centrale *embryonnaire*, ce qui est tout à fait contraire aux desseins de Rhigas, tels qu'ils sont exposés dans sa Constitution qui prévoie un organisme étatique fort et concentré, voire unitaire.

84. Sur les sources d'inspiration de Rhigas cf. Dascalakis, *Rhigas etc.* p. 96, pp. 99 s.; Idem, *Ἡ βυζαντινὴ παράδοσις εἰς τὴν ἐπαναστατικὴν ἀπόπειραν τοῦ Ρήγα* [La tradition byzantine dans l'essai révolutionnaire de Rhigas] dans la Revue «Ἑλληνικὴ Δημοσιουργία» t. 8 (Athènes, 1951, II) pp. 183 s.; Vranoussis, *op. cit.* pp. 109 s.; Δ. Ζακυθινός, *Ὁ Ρήγας καὶ τὸ δράμα τοῦ Οἰκουμενικοῦ Κράτους τῆς Ἀνατολῆς* [D. Zakythinis, *Rhigas et la vision de l'Etat œcuménique d'Orient*] dans la Revue «Ἐκλογή» t. IV (Athènes, 1948) pp. 670 s.; Idem, *Ἡ Τουρκοκρατία* [La domination turque] pp. 88 s., p. 90.

pansion de l'hellénisme. Il est d'ailleurs significatif que dans le cadre de la préparation idéologique de la Révolution, Rhigas a fait imprimer et circuler le portrait d'Alexandre le Grand (voir *supra* pp. 88 - 89), qui avait jadis répandu les lumières de la civilisation hellénique jusqu' au fond de l'Asie en fondant, comme chef de tous les Grecs, le premier grand Etat hellénique dont l'étendue n'était pas limitée exclusivement dans des régions grecques, mais elle embrassait également, en Asie, plusieurs autres pays et contenait des populations diverses. — ii) En second lieu Rhigas avait subi l'influence de la *tradition byzantine* qui restait vivante, grâce à l'Eglise, dans les milieux aussi bien dirigeants que populaires, et particulièrement dans les pays où Rhigas avait vécu, c'est à dire à Constantinople, le siège même du Patriarcat, et dans les principautés danubiennes qui étaient gouvernées par des nobles grecs descendant de l'aristocratie byzantine. Cependant la tradition byzantine étant en tout cas intimement liée avec l'esprit absolutiste du despotisme, elle restait encore trop vivante pour qu'un démocrate comme Rhigas puisse la suivre volontiers. D'ailleurs, une forme d'Etat inspirée de la tradition byzantine serait inconcevable sans un Roi, entouré de sa Cour, et sans l'Eglise jouant un rôle principal. Or, Rhigas, au contraire, excluant toute institution d'un chef d'Etat héréditaire, préconisait la République, tandis qu'il ignorait dans sa Constitution complètement l'Eglise qui était l'ennemie déclarée des idées libérales et démocratiques. Il n'y a donc pas lieu de parler ici d'une « inspiration » ou même d'une « influence » proprement dites. La tradition byzantine a simplement offert à Rhigas le *précédent* d'un Etat qui s'étendait, tout au moins, aux Balkans et en Asie - Mineure, en renfermant dans ses frontières diverses populations, et dans lequel les Grecs, avec leur culture et leur langue, avaient acquis dès le début une prépondérance tellement grande qu'ils finirent par le gouverner effectivement et par l'helléniser. — iii) En troisième lieu Rhigas avait sous ses yeux l'exemple de son temps même : plusieurs nationalités vivaient ensemble au sein de l'*Empire ottoman* qui s'étendait sur ces mêmes lieux. Il avait d'ailleurs constaté que même dans le cadre de cet Etat turc qui s'était substitué à l'Empire byzantin, l'élément grec possédait, parmi les autres nationalités, une prépondérance marquée et incontestable⁸⁵.

Tous ces *précédents* constituaient une forme d'organisation étatique qui était caractérisée par trois traits principaux : i) l'unité du Pouvoir dans toute l'étendue du territoire où plusieurs nationalités vivaient ensemble, les Grecs y compris ; ii) la prééminence de l'élément grec dans tous

85. Voir *supra* p.p. 104 s.

les domaines de cette vie en commun; iii) le mode coercitif de la création et du maintien de cette «communauté». Rhigas avait cru pouvoir conserver en principe la manière de vie en commun existante, en transformant cependant ses cadres politiques et en *remplaçant* le pouvoir despotique des sultans turcs par un pouvoir démocratique qui aurait son siège chez tous les habitants de l'Etat; toutefois, il allait de soi que l'élément grec y garderait sa place prédominante, d'autant plus qu'il devrait dans l'entretemps jouer le rôle principal et subir les plus grands sacrifices au cours de la lutte pour la libération. On ne saurait reprocher à Rhigas un esprit nationaliste exagéré sur ce point de ses projets politiques. Rhigas était un vrai patriote grec; il devait donc reconnaître et assurer la prépondérance de la nation hellénique, d'autant plus qu'elle était objectivement justifiée selon les données de l'époque. D'ailleurs il a sincèrement essayé de concilier son idéal national avec le principe démocratique.

L'originalité du projet de Rhigas, en ce qui concerne la création d'un Etat greco-balkanique, consiste surtout en ce qu'il a voulu fonder cet Etat *sur les principes démocratiques et libéraux de la Révolution française*, dont il était profondément inspiré. L'idéologie de la Révolution française a été ainsi *la source spécifique et déterminante* des projets politiques de Rhigas. Et ce sont précisément ces idées qui lui ont coûté la vie; car c'est surtout au moyen d'elles qu'il a cherché de soulever ses compatriotes grecs et les autres peuples balkaniques contre la domination et l'oppression ottomanes, puisque ces idées révolutionnaires pouvaient par excellence influencer, animer et agiter effectivement les peuples opprimés, et devenaient ainsi dangereuses pour tous les gouvernants de l'époque⁸⁶. Selon Rhigas les idées démocratiques et libérales de la Révolution française devraient désormais régir la vie commune des habitants de la péninsule balkanique et de l'Asie-Mineure; cette vie en commun devrait se dérouler dorénavant en *liberté*, en *égalité* et en *fraternité*. C'est justement par l'application de ces idées révolutionnaires que Rhigas entendait combiner utilement le caractère hellénique et le caractère interbalkanique qu'aurait nécessairement l'Etat dont il préconisait la création. Or, ces principes une fois adoptés dans son projet de statut politique, la République de Rhigas acquérait trois caractères spéciaux en plus: elle devenait en même temps égalitaire, libérale et sociale - humanitaire.

86. C'est précisément pour cette raison que la police autrichienne avait mis l'accent de l'accusation sur les idées démocratiques et libérales dont Rhigas était inspiré, et qu'il voulait mettre en œuvre. En ce sens on doit admettre que c'est en premier lieu son idéologie politique qui lui a coûté la vie. Cf. *supra* pp. 91 s.

e) Le caractère *égalitaire* du régime politique projeté par Rhigas ne constitue qu'une expression spéciale du principe démocratique établi. L'égalité, reconnue comme le premier «droit naturel», consiste en ce «que tous nous devons être égaux et non l'un inférieur à l'autre» (art. 2 de la Décl.). «Tous les hommes, Chrétiens et Turcs, sont égaux par ordre naturel» (art. 3 de la Décl.). L'application du principe d'égalité même à l'égard des Turcs, sur laquelle Rhigas insiste également dans la Proclamation et dans le «Thourios», témoigne de ses préoccupations pour faire soulever aussi les Turcs contre le régime tyrannique des sultans. Il en est, encore plus, de même en ce concerne toutes les autres populations non-helléniques.

Dans un régime démocratique, le principe d'égalité trouve son application primordiale par la consécration de l'égalité en droits politiques. Or, dans l'Etat greco-balkanique elle avait spécialement trait à la prohibition de toute distinction de race, de langue et de religion, puisque cet Etat renfermerait dans son sein «plusieurs nations et religions» (art. 1 de la Const.). Il s'en suit que «le peuple souverain ce sont tous les habitants de cet Etat *sans distinction* de religion et de langue, Grecs, Albanais, Valaques, Arméniens, Turcs et toute autre sorte de race» (art. 7 de la Const., voir aussi l'art. 2 et l'art. 122, cf. encore les art. 4 et suiv., 8 et suiv., de la Const.) et par conséquent «chaque citoyen a un droit égal de concourir à l'établissement d'une loi etc.» (art. 29 de la Décl., cf. *supra* p. 100). Il importe de remarquer que le caractère égalitaire de la Constitution de Rhigas et sensiblement plus accentué que celui de la Constitution française de 1793 qui lui avait servi de modèle. Il présente même des *nuances sociales*. Ainsi, par exemple, l'art. 21 de la Constitution est conçu comme suit: «La nation entière est représentée par la masse du peuple, qui est la base de la représentation nationale, et *non pas seulement par les riches ou les notables*». De même l'art. 85 dispose que «le code des lois civiles et criminelles est uniforme pour toute la République, et *il n'y a pas de grands et de petits devant la loi*». En outre il est à noter que dans la Constitution de Rhigas on trouve aussi une certaine consécration embryonnaire de *l'égalité des femmes* en ce qui concerne le service militaire: «Tous les Grecs sont soldats; tous doivent être exercés aux armes et au tir; tous doivent apprendre la tactique, même les femmes grecques doivent tenir des lances à la main si elles ne peuvent manier habilement le fusil». Il en est de même en ce qui concerne l'instruction (v. *infra* p. 114). Enfin on doit signaler une autre manifestation de l'esprit égalitaire dans l'art. 111 de la Constitution qui est ainsi conçu: «La différence des grades militaires qu'ont les officiers, leurs marques distinctives et la subordination des simples soldats n'existent que pendant la durée de la guerre»; et Rhigas ajoute: «une fois celle-ci terminée *tous sont égaux et frères*».



f) Le caractère *libéral* de l'organisation étatique projetée par Rhigas ne présente pas de traits originaux; il est calqué sur la Déclaration des droits française de 1793. Ainsi la liberté étant reconnue comme un «droit naturel» dans l'art. 2 al. 2 de la Déclaration des droits de l'homme («nous devons être libres et non esclaves les uns des autres») et définie comme «le pouvoir de l'homme de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits des ses prochains» (art. 6) elle se trouve ensuite spécialement garantie dans ses nombreuses manifestations à savoir comme liberté et sûreté individuelles (art. 2 al. 3, art. 8, art. 10 - 11, art. 13), comme liberté de pensée, d'opinion et de presse, comme droit de réunion, comme liberté de toute sorte de religion (art. 7), comme «droit aux biens que nous possédons» (art. 2 al. 4, art. 8, art. 16, art. 19) — il importe de signaler que Rhigas a évité de parler d'un «droit de propriété» proprement dit, en vue d'exclure, probablement, de la protection constitutionnelle les grandes propriétés foncières de forme féodale —, comme liberté publique et personnelle à l'égard des gouvernants (art. 9). De même la Déclaration consacre le principe «nulla pœna sine lege» et la non-rétroactivité des lois pénales (art. 14), ainsi que la proportionnalité entre peines et délits (art. 15), la liberté professionnelle (art. 17), l'interdiction de l'esclavage et de la domesticité (art. 18), le droit de pétition (art. 32). C'est finalement la résistance — aussi bien individuelle que collective — à l'oppression que la Déclaration des droits consacre (art. 11, 33 - 35) comme une garantie extrême de la liberté et de la souveraineté populaire.⁸⁷

g) Le caractère *social et humanitaire* de l'ordre constitutionnel préconisé par Rhigas est plus avancé que celui de la Constitution française de 1793, et fait même preuve d'une certaine originalité. C'est ainsi que le principe de *fraternité* est mis en application. En ce qui concerne le but de la constitution de la société, toujours selon les conceptions du «droit naturel», Rhigas soutient, dans l'art. 1er de sa Déclaration des droits, que «ce fut pour s'entraider et vivre heureux, et non pour se déchirer entre eux [les hommes] et pour qu'un seul s'abreuve du sang des autres». L'esprit humanitaire de Rhigas se manifeste à plusieurs reprises dans sa Déclaration, comme dans l'art. 18, concernant d'interdiction de l'esclavage et de la domesticité, qui stipule que celui qui paie les gages au domestique «n'a pas le droit ni de l'insulter, ni de le frapper»; dans l'art. 27 qui dispose que tout homme qui aurait usurpé la souveraineté et le pouvoir de la nation «doit être emprisonné par le hommes libres, jugé et puni selon la loi» (à la différence de l'art. 27 de la Déclaration française de 1793 qui disposait que

87. Voir *supra* p. 101.

cet individu doit être «à l'instant mis à mort par les hommes libres»); dans l'art. 34—auquel cf. aussi l'art. 23—qui stipule que «quand un seul habitant de cet Etat est lésé tout l'Etat est lésé, et de même lorsque l'Etat est lésé ou atteint, chaque citoyen est lésé ou atteint. Aussi nul ne peut se dire qu'il reste indifférent si une région est atteinte pourvu que lui-même vive en tranquillité chez lui; mais il doit penser qu'il est lui-même atteint lorsque telle région est atteinte, puisqu'il fait partie de l'ensemble; le Bulgare doit secourir le Grec qui souffre, et aussi celui-ci celui-là, et tous les deux doivent secourir l'Albanais et le Valaque». D'ailleurs une autre disposition présente un intérêt à la fois humanitaire et social; il s'agit de l'art. 35 al. 2 qui supprime les dettes et délivre de leur charge—ce qui rappelle une mesure semblable prise dans l'antiquité à Athènes, à savoir la *σεισάχθεια* de Solon⁸⁸—aussi bien les débiteurs particuliers que les communes, en stipulant : «Les dettes des villes, des bourgs, des localités et des particuliers, vieilles de cinq années, pendant lesquelles l'intérêt était payé aux créanciers, sont supprimées par le présent gouvernement, et les créanciers ne pourront réclamer désormais à leurs débiteurs ni le capital, ni l'intérêt de leurs créances, comme si elles avaient été remboursées, parce que le capital double après cinq ans».

Le caractère social du régime politique projeté par Rhigas consiste aussi en ce qu'il consacre non seulement des droits individuels à portée négative, limitant l'action de l'Etat (voir *supra* p. 113), mais en plus certains droits d'une portée positive, impliquant des prestations de la part de l'Etat : des *droits sociaux*. C'est ainsi que sont consacrés par l'art. 21 de la Déclaration : le *droit au travail*, la collectivité devant procurer du travail aux citoyens malheureux (Rhigas fournit ici un exemple : «si un laboureur reste inactif parce qu'il n'a pas de bœuf, la patrie doit lui en fournir et attendre qu'il puisse le payer»), ainsi que le *droit à l'assistance* pour ceux qui ne sont pas en état de travailler (Rhigas en donne un autre exemple : «si quelqu'un a été blessé à la guerre pour la patrie, celle-ci doit le récompenser et le nourrir pendant toute sa vie»). De même il importe de souligner l'introduction de l'*instruction obligatoire*, effectuée par l'art. 22 de la Déclaration des droits qui est ainsi conçu : «Tout individu, sans exception, doit savoir lire et écrire. La patrie doit établir des écoles dans tous les villages pour les garçons et pour les filles. Le progrès, grâce auquel brillent les nations libres, est dû aux lettres. Les anciens

88. Voir B. Λαούρδας, *Σόλων, ὁ νομοθέτης* [B. Laourdas, *Solon, le législateur*] (Athènes, 1946) p. 47. Voir aussi N. Hammond, *The Seisachtheia and the Nomothesia of Solon*, dans «The Journal of Hellenic Studies» t. LX (1940) pp. 71 s.

historiens doivent être traduits; dans les grandes villes on doit enseigner les langues française et italienne; mais la langue grecque doit être partout indispensablement enseignée».— On est vraiment étonné des tendances sociales de la Constitution de Rhigas; ce n'est que dans les Constitutions du XXe siècle qu'on les retrouvera... Enfin tous les droits, individuels et sociaux, consacrés par la Déclaration, étaient garantis encore une fois par la Constitution elle-même dans son art. 122.

IV

L'activité révolutionnaire et les projets politiques de Rhigas constituent une unité logique et historique. Une appréciation d'ensemble devrait en mettre en relief trois points essentiels :

1o. Ses *sentiments patriotiques, son amour pour la Grèce*. Rhigas a travaillé avec passion, avec courage et avec abnégation de soi-même, pour la libération nationale et la régénération politique de la Grèce, pour le bonheur et la grandeur de l'Hellénisme.

2o. Ses *idées démocratiques, et par conséquent égalitaires, humanitaires et libérales*. Inspiré de l'idéologie politique de la Révolution française, il a essayé d'harmoniser son idéal national avec le principe démocratique, et de faire du peuple le souverain dans l'Etat qu'il préconisait. Rhigas, issu du peuple, est resté toujours en contact avec lui, et il a lutté pour l'éclairer, l'instruire, le libérer et le rendre heureux et maître de ses destinées.

3o. Son *idéal suprânational d'une «fraternisation» des peuples balkaniques dans des cadres étatiques communs*. En laissant de côté toute sorte de différences il a préconisé une vie en commun de tous les habitants des Balkans, sans distinction de race, de langue et de religion, en liberté, en égalité et en fraternité.

Rhigas n'a pas survécu pour voir la réalisation de ses projets — tout au moins de ceux qui en étaient réalisables. La Révolution hellénique, dont il fut le précurseur et le protomartyr, éclatée quelques années plus tard, en 1821, a été animée par son enseignement et par son sacrifice. Les insurgés Grecs luttèrent pour la liberté en chantant le «Thourios» de Rhigas: «Καλλιό 'ναι μιᾶς ὥρας ἐλεύθερη ζωή, παρὰ σαράντα χρόνια σκλαβιά καὶ φυλακή» («Mieux vaut une seule heure de vie libre que quarante ans de servitude et de prison»).

Cette Révolution finit par mettre en œuvre les principaux des projets de Rhigas: la libération nationale, la renaissance politique de la Grèce d'une part; la création d'institutions libérales et démocratiques au sein du nouvel Etat d'autre part. Les trois Constitutions républicaines votées durant la Révolution hellénique—en 1822, en 1823 et en 1827—appliquaient

constamment et progressivement, d'une façon toujours plus large et plus intense, les principes libéraux et démocratiques⁸⁹, malgré l'instabilité et la gravité de la situation politique et internationale de la Grèce. Ce phénomène persistant ne saurait s'expliquer que par l'existence effective de certains facteurs sociaux et idéologiques qui le déterminaient, et qui avaient déjà influencé l'activité, les œuvres et les projets politiques de Rhigas lui-même. Toutefois, ces Constitutions votées en Grèce au cours de la période révolutionnaire semblaient être trop libérales et démocratiques pour pouvoir survivre dans un tout petit pays, pauvre et dévasté, qui venait de s'affranchir d'une occupation étrangère séculaire; au sein d'un peuple souffrant et révolté qui menait encore une lutte acharnée contre ses oppresseurs; dans une Europe dominée par l'esprit réactionnaire de la «Sainte - Alliance»... C'est ainsi que les grandes puissances de l'époque finirent par imposer, en 1830, au peuple hellénique le régime monarchique, dont il ne devait se délivrer qu'en 1862 pour renouer ainsi avec les principes libéraux et démocratiques de sa Révolution nationale de 1821⁹⁰.

En ce qui concerne les projets de Rhigas relatifs à la création d'un grand Etat greco-balkanique—qui paraissent plutôt servir certains buts éducatifs d'une préparation idéologique de la Révolution sur une base populaire et territoriale aussi large que possible, que d'être des objectifs proprement dits et vraiment praticables—les données de l'époque ne leur étaient point favorables. Ces projets semblent avoir méconnu un fait historique précis : vers la fin du XVIIIe et au cours du XIXe siècles c'était, par excellence, l'époque des *Etats nationaux*: chaque nation essayait de se constituer en Etat indépendant distinct. Ainsi, la Révolution que Rhigas avait dans une certaine mesure préparée, et qui a éclaté en 1821, ne fut

89. Cf. *supra* note 7. Voir aussi Manassis, *op. cit.* p. 27; Kaltchas *op. cit.* pp. 34 s., p. 57; aussi cf. Couclélis, *Les régimes gouvernementaux de la Grèce, de 1821 à nos jours* (Paris, 1921) pp. 14 s., pp. 48 s., pp. 55 s., pp. 57 s.

90. L'Assemblée Constituante réunie à Athènes, à la suite de la révolte de 1862, vota la Constitution de 1864 qui consacre le *principe démocratique*, atténué toutefois par l'institution d'un chef d'Etat héréditaire («démocratie royale»). Cette Constitution est aujourd'hui encore en vigueur, dans sa plus grande partie et dans toutes ses dispositions fondamentales, telle qu'elle fut remaniée lors de ses deux révisions, du 1er juin 1911 et du 1er janvier 1952. Voir Manassis, *op. cit.* pp. 55 s., pp. 63 s., pp. 72 s.— Voir la traduction anglaise de la Constitution actuellement en vigueur en Grèce, dans A. J. Peaslee, *Constitutions of Nations* (Hague, 1956) t. II pp. 91 s.—Pour un aspect général de cette Constitution voir E. Kyriacopoulos, *Die griechische Verfassung vom 1 Januar 1952*, dans le «Jahrbuch des öffentlichen Rechts» (Tübingen, 1954); A. Manassis, *La nouvelle Constitution hellénique*, dans la «Revue Internationale de Droit Comparé» (Paris, 1954) pp. 291 s.

qu'une Révolution purement hellénique, une Révolution nationale. Son triomphe, qui aboutit en 1830 à la création d'un Etat hellénique indépendant, constituait la première application du *principe des nationalités* en Europe. (Ce fut la première étape. L'éveil national des autres peuples balkaniques ne tarda pas à faire son apparition effective, ce qui aboutit à des rivalités nationales aiguës dans les Balkans). Dans ces conditions la réalisation d'une «vie en commun» des nations balkaniques dans les mêmes cadres politiques, devenait impraticable et même inconcevable. En effet, les projets supranationaux interbalkaniques de Rhigas *n'étaient pas compatibles avec le cours de l'histoire*, dont une *phase nouvelle* venait de commencer à cette époque; on ne pouvait évidemment pas agir à l'encontre du principe des nationalités qui était alors une des principales et des plus caractéristiques expressions de la nouvelle phase historique.

En outre, les projets dont il est question semblent encore avoir méconnu la position singulière de la Grèce. En effet il est certain sous tout point de vue, géographique, physique, économique, ethnologique, intellectuel, culturel, que *la Grèce n'est pas un pays spécifiquement balkanique*; à la différence des autres pays des Balkans, la Grèce est en même temps un pays *méditerranéen*⁹¹. Parmi tous les peuples du Sud - Est européen seuls les Grecs (puisque les Turcs ne peuvent évidemment pas y être comptés, non seulement parce qu'ils ne l'habitent presque plus aujourd'hui, mais surtout parce qu'ils sont, à la base, un peuple asiatique) sont un peuple méditerranéen—tout comme les Italiens et les Espagnols qui habitent les deux autres péninsules européennes de la Méditerranée. Donc une quasi-fusion des Grecs avec les autres peuples balkaniques dans les mêmes cadres étatiques—ce qui diffère essentiellement des cas d'une compréhension mutuelle, d'une entente et d'une collaboration amicales entre peuples voisins formant des Etats distincts—ne pourrait pas s'effectuer sans peine.

À part cette réserve, l'élément grec étant en tout cas numériquement faible, la nation hellénique se trouverait nécessairement en minorité par rapport aux autres nationalités balkaniques unies dans l'Etat commun. Elle serait ainsi à la merci de la majorité slave qui deviendrait, un jour, une majorité sans merci. En effet, à l'époque de Rhigas le nationalisme slave n'avait pas encore fait son apparition; en tout cas il n'avait pas encore acquis la combativité et le phanatisme qui lui furent propres lorsque il prit, plus tard, la forme du panslavisme. C'est ainsi que Rhigas n'était pas en état de prévoir le sort réservé à l'hellénisme qui risquerait de périr

91. Cf. D. Zakythinos, *La Grèce et les Balkans* (Athènes, 1947) pp. 5 s., pp. 8 s., pp. 11 s., p. 16, pp. 28 s., pp. 33 s., pp. 37 s.— Cf. M. Dendias, *L'organisation du Proche-Orient et le mouvement de rapprochement balkanique* (Paris, 1935).

quand le développement du nationalisme slave aurait trouvé la nation grecque incorporée, voire bloquée, dans un grand Etat balkanique qui finirait tôt ou tard par être dominé par la majorité slave. Ceci ne serait que l'aboutissement inévitable de certaines contradictions antinomiques que renfermaient congénitalement les projets relatifs de Rhigas. Il s'agit d'une part du caractère *hellénique* de son Etat (v. supra pp. 102 s.) dont les sujets Grecs ne seraient pourtant qu'une minorité, tandis que d'autre part, l'application du principe *démocratique* (v. supra pp. 100 s.) aurait nécessairement comme suite l'égal participation de tous les citoyens, sans distinction de race, de langue et de religion, à la formation et à l'exercice du pouvoir étatique. Donc des deux choses l'une : ou bien le fonctionnement des institutions démocratiques aboutirait normalement à la suppression du caractère hellénique de l'Etat et même à l'absorption graduelle de l'élément grec par la majorité slave; ou bien les Grecs devraient recourir à la force et abolir le principe et les institutions démocratiques pour conserver ainsi leur rôle prééminent dans l'Etat commun et assurer même leur survivance nationale. Or, d'une manière ou d'autre l'Etat greco-balkanique, tel qu'il était préconisé par Rhigas, ne pourrait exister que pour peu de temps.

Il en résulte que les projets politiques de Rhigas, tels qu'il les avait définitivement dressés dans sa brochure révolutionnaire et spécialement dans son projet de statut politique n'étaient pas tous réalisables. Or, ceci ne signifie point que Rhigas ait été un visionnaire naïf. Il est historiquement attesté qu'il fut un homme d'action, doté toutefois d'un idéalisme politique, ainsi que d'un certain romantisme national. En tout cas *Rhigas a fait avant tout œuvre de préparateur intellectuel de l'émancipation nationale et politique des Grecs*, et il avait pleinement conscience de ce caractère spécifique de sa mission.

Les projets politiques de Rhigas ayant été surtout des *moyens* d'instruction et de fomentation, ils revêtent donc un caractère essentiellement *éducatif* et principalement *préparatoire* de la Révolution au sein des peuples opprimés du Sud-Est européen; ainsi, ils doivent être appréciés *comme tels*. Abstraction faite donc de toute sorte de réserves concernant certains de leurs aspects et la possibilité de leur réalisation, ces projets constituent en tout cas des documents précieux puisqu'ils étaient sincèrement mis au service de grands et de nobles buts. Et leur auteur, Rhigas Velestinlis ou Phéraisios, est à juste titre reconnu comme une grande et noble figure révolutionnaire, dont la taille historique dépasse les frontières de la Grèce, s'élève au dessus des Balkans et embrasse l'Humanité.